



# Assemblée générale

Cinquante-septième session

Documents officiels

## 51<sup>e</sup> séance plénière

Vendredi 15 novembre 2002, à 10 heures  
New York

Président : M. Kavan ..... (République tchèque)

La séance est ouverte à 10 h 10.

### Point 28 de l'ordre du jour

#### Assistance à l'action antimines

##### Rapport du Secrétaire général (A/57/430)

**M. Mustafa** (Soudan) (*parle en arabe*) : Alors que nous nous réunissons aujourd'hui pour examiner le point 28 de l'ordre du jour sur l'assistance à l'action antimines, j'ai le plaisir d'exprimer, au nom du Soudan, notre profonde gratitude au Secrétaire général pour son rapport complet sur la question et pour ses efforts inlassables pour veiller à la mise en oeuvre des six objectifs figurant dans la Stratégie des Nations Unies pour la lutte contre les mines 2001-2005.

Je souhaite également remercier tout particulièrement toutes les missions d'évaluation et les missions sur le terrain dans les pays affectés par des mines, ainsi que toutes les organisations internationales et régionales, et les programmes nationaux opérant dans ce domaine.

Conscient des risques très élevés que représentent ces mines, notamment pour les civils, le Soudan a été l'un des premiers pays à signer la Convention d'Ottawa sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction. Comme l'Assemblée le sait, mon pays fait partie de ceux qui font face aux dangers posés par les mines, d'où notre ferme appui au déploiement à

tous les efforts internationaux et régionaux visant à éliminer ces risques.

Dans ce contexte, nous tenons à rendre hommage à tous les efforts déployés dans ce domaine depuis l'entrée en vigueur de la Convention en mars 1999 et les actions multilatérales qui en ont résulté, comme l'illustrent les décisions et les recommandations qui ont été faites à la troisième Réunion des États parties à la Convention, qui s'est tenue à Managua. Au cours des trois dernières années, ces efforts nous ont permis de constater une réduction relative dans la production, le stockage et l'utilisation des mines antipersonnel, et ils complètent le programme de l'ONU visant à fournir une assistance à la lutte antimines. La coopération a commencé avec deux de nos agences nationales – le Centre d'aide humanitaire et le Corps de génie – en vue de construire un centre national de lutte antimines au Soudan, qui permettrait de mettre en place une base de données, de procéder à des levés et de dresser des cartes pour répertorier les lieux minés au Soudan.

Il faut ajouter à cela le projet de l'Union européenne visant à contribuer à la lutte antimines au Soudan auquel nombre d'organisations internationales et nationales ont participé. Ce projet a commencé par former du personnel sur le terrain afin de procéder à des opérations de déminage. En outre, nous apprécions les efforts déployés par l'UNICEF, en coordination avec les institutions nationales, afin de mieux sensibiliser la population aux dangers des mines. Un réseau national de lutte antimines a été mis sur pied

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



afin de coordonner tous les efforts dans ce domaine, y compris ceux des organes gouvernementaux pertinents, notamment notre Centre d'aide humanitaire, le Corps de génie, les organes chargés de la sécurité et les ministères concernés, ainsi que les organisations internationales, principalement l'ONU. Les travaux se font sur trois axes : l'accroissement de la sensibilisation, le déminage et l'aide aux victimes. Je cite tous ces exemples afin de souligner le sérieux des efforts déployés par mon gouvernement sur le plan du déminage, en coordination avec les efforts internationaux.

Le problème des mines terrestres et des engins explosifs constitue un obstacle majeur pour les projets de développement et de reconstruction dans nombre de pays, notamment ceux en développement. L'expérience de déminage menée au Soudan dans la région des monts de Nuba est prometteuse, grâce à l'aide de l'ONU et de l'Union européenne. Elle a permis le retour dans leurs villages des civils, qui ont été en mesure de reprendre leurs activités pastorales et agricoles. Cela nous donne l'espoir quant à la mise en œuvre de la stratégie de l'action antimines de l'ONU, en vertu du calendrier établi, afin de créer un environnement mondial exempt de mines terrestres, surtout à la lumière du fait qu'à ce jour, on dénombre 126 États parties à la Convention. Cela démontre le large assentiment dont jouissent dans le monde les normes et mesures concernant les mines antipersonnel.

Nous sommes persuadés que de nouveaux progrès peuvent être réalisés si les efforts de l'ONU et du Centre international de déminage humanitaire de Genève sont conjugués avec les efforts nationaux et régionaux, grâce à des partenariats avec toutes les parties intéressées et les organisations internationales pertinentes. Nous comptons sur le financement de la Banque mondiale et d'autres institutions internationales de prêt afin de nous fournir les ressources nécessaires pour veiller à la mise en œuvre de la Stratégie de la lutte antimines de l'ONU.

Pour terminer, je voudrais souligner la détermination ferme de mon pays à coopérer avec les programmes d'assistance de l'ONU pour éliminer les mines, avec une intensification des efforts dans le cadre du programme national de déminage au Soudan. J'appelle ainsi tous les États Membres qui sont infestés de mines à mettre en œuvre un programme national semblable, conformément à la Convention d'Ottawa sur l'interdiction des mines terrestres, car nous sommes

conscients des risques que représentent pour l'homme les mines terrestres et autres engins explosifs, outre le fait qu'elles entravent les projets de développement national dans nombre de pays.

**M. Flores** (Pérou) (*parle en espagnol*) : Il y a un an, dans cette enceinte, la délégation péruvienne a déclaré qu'il n'y avait aucun doute quant à la volonté politique d'éliminer les mines terrestres antipersonnel et qu'il ne saurait en être autrement parce que ces armes odieuses font des victimes innocentes, surtout des enfants.

C'est la raison pour laquelle nous avons été surpris de constater que lors des débats à la Première Commission sur le projet de résolution relatif à l'application de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, des circonstances politiques sont invoquées pour justifier leur emploi. Pour ce qui est du Pérou, il n'y a aucune justification possible pour l'emploi de mines antipersonnel dans les conflits, car elles ont un caractère pervers et, d'un point de vue technique, sont classifiées comme des armes produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, mutilant des victimes innocentes, notamment des enfants, même quand le conflit qui a entraîné leur emploi a pris fin.

Pour toutes ces raisons, le Pérou se félicite du rapport du Secrétaire général sur l'assistance à la lutte antimines (A/57/430). Il est particulièrement important de réaliser des progrès dans la préparation d'un plan de réaction rapide pour répondre aux nécessités de déminage dans des situations d'urgence et d'inclure des programmes de lutte antimines dans les opérations entreprises au titre d'un mandat de l'ONU. Le Pérou partage l'opinion du Secrétaire général selon laquelle les organisations qui se consacrent à l'action antimines doivent élargir l'ampleur de leurs activités et les intégrer aux programmes humanitaires et aux programmes de développement.

Il y a un an, nous avons fait état de progrès réalisés par le Pérou sur le plan de l'élimination totale des mines antipersonnel. Pour la délégation péruvienne, il est gratifiant d'avoir cette nouvelle occasion de partager avec le reste de la communauté internationale les progrès réalisés en 2002.

Le Pérou s'acquitte de deux groupes d'activités complémentaires relatives aux mines. D'une part, nous

avons pris les mesures nécessaires pour éviter le recours aux mines dans l'avenir et d'autre part, nous nous attaquons aux effets des mines déjà plantées. En effet, le Pérou a achevé la destruction de 321 368 mines antipersonnel qui formaient l'arsenal péruvien. Ce processus a pu compter sur l'appui et la vérification des représentants de la communauté internationale, de l'Organisation des Nations Unies, de l'Organisation des États américains, du Comité international de la Croix-Rouge et de la société civile.

De même, nous coordonnons avec les forces de police le déminage des 1 400 tours à haute tension qui ont dû être protégées durant l'époque noire du terrorisme qui a frappé le Pérou. Ainsi, en avril 2002, le Pérou et l'Organisation des États américains ont élargi la portée de l'accord sur l'action intégrée contre les mines antipersonnel, signé en mai 2001, ce qui a permis d'étendre la coopération aux activités de déminage pour quelque 350 tours électrique à haute tension.

Parallèlement, un projet de loi a été élaboré en vue de la création d'un centre péruvien de lutte contre les mines antipersonnel, qui améliorera la planification et les opérations nécessaires pour réaliser les objectifs gouvernementaux sur la base des obligations contractées en vertu de la Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel, ainsi que la coordination avec les instances nationales chargées de l'exécution des mandats sus-mentionnés.

L'élimination des mines antipersonnel s'inscrit dans les objectifs plus ambitieux de la politique étrangère du Pérou qui vise à réduire les dépenses allouées à l'armement en Amérique du Sud pour consacrer ces ressources à des investissements sociaux. Par cette politique, le Pérou veut faire de la région, qui a été la première zone exempte d'armes nucléaires, la première zone exempte de mines antipersonnel. Dans le cadre de cet effort, les ministres des affaires étrangères et de la défense de la Communauté andine, qui regroupe le Pérou, la Bolivie, la Colombie, l'Équateur et le Venezuela, ont approuvé en juin dernier, la Charte andine pour la paix et la sécurité, la limitation et le contrôle des dépenses consacrées à la défense extérieure qui, au chapitre IX, intitulé « Accords pour éliminer les mines antipersonnel », réaffirme l'engagement de tous les pays andins à ne jamais mettre au point, produire, acquérir, stocker, conserver ou transférer, en aucune circonstance, directement ou indirectement, des mines antipersonnel.

Par la suite, en juillet 2002, tous les Présidents des 12 pays sud-américains ont approuvé la Déclaration sur la Zone de paix et de coopération en Amérique du Sud, dont l'Assemblée générale s'est à juste titre félicitée hier. La Déclaration reconnaît la mise en place d'un système progressif permettant de parvenir à brève échéance à l'élimination totale des mines antipersonnel. Nous espérons que ces efforts et d'autres nous permettront de réaliser l'objectif commun d'interdiction des mines antipersonnel.

**M. Khalid** (Pakistan) (*parle en anglais*) : Au cours des dernières années, nos débats sur les conséquences de l'emploi aveugle des mines terrestres ont abouti à des résultats mitigés. Paradoxalement, l'emploi des mines terrestres a surtout porté préjudice à la population civile dans diverses régions du monde. Plus de 70 pays en développement, dont l'Afghanistan, l'Angola, l'Azerbaïdjan, l'Éthiopie, le Burundi, la Somalie et la Bosnie-Herzégovine, souffrent de l'emploi irresponsable des mines terrestres du fait de l'occupation étrangère ou de conflits internes. Il est alarmant de relever que, selon les estimations, 110 millions de mines antipersonnel sont actuellement épargnées dans 70 pays. Les zones de conflit où ces mines terrestres ont été plantées non seulement présentent un danger pour la vie humaine et animale, mais constituent également une source majeure de problèmes socioéconomiques.

L'Afghanistan a plus de 10 millions de mines terrestres disséminées dans le pays, ce qui en fait peut-être la région du monde la plus infestée. Les souffrances du peuple afghan ont été largement aggravées par les engins non explosés, hérités de la guerre contre Al-Qaida. Nous sommes reconnaissants des efforts déployés par le Programme de lutte antimines pour l'Afghanistan sous l'égide des Nations Unies. Nous espérons que le Service de lutte antimines des Nations Unies, qui assume la responsabilité de neutraliser les mines et les engins non explosés en Afghanistan depuis juin dernier sera à même de s'acquitter de ses fonctions avec diligence.

Nous constatons avec inquiétude que 31 des 32 provinces, soit 1 585 villages en Afghanistan, sont pollués par les mines et les engins non explosés. Le Programme de lutte antimines pour l'Afghanistan estime que si son financement est maintenu au niveau actuel, 360 kilomètres carrés de terrains prioritaires infestés de mines pourront être déminés au cours des sept années à venir. Nous sommes d'avis qu'avec des

ressources additionnelles, cette durée pourrait être abrégée et que de nombreuses vies humaines pourraient être sauvées. Selon les estimations du Service de lutte antimines, près de 300 Afghans sont tués chaque mois dans les zones infestées par les mines, et le nombre de blessés est bien plus élevé. Près de la moitié des blessés sont soignés dans des hôpitaux au Pakistan. Malgré les pressions auxquelles sont soumises nos structures médicales, nous avons porté secours aux victimes afghanes des mines.

Nous avons pris bonne note du rapport du Secrétaire général intitulé « Assistance à la lutte antimines », qui figure dans le document A/57/430. Nous sommes heureux que le Secrétaire général ait défini la Stratégie des Nations Unies pour la lutte contre les mines, 2001-2005. À cet égard, nous appuyons l'initiative du Secrétaire général visant à mieux sensibiliser le public aux problèmes de la lutte antimines, à mettre au point un plan d'intervention d'urgence et à renforcer les capacités des gouvernements. Nous espérons également que le Groupe interinstitutions de coordination de la lutte antimines tracera les grandes lignes d'un plan d'action global en coordination avec les diverses institutions pertinentes des Nations Unies, pour répondre aux situations d'urgence provoquées par les mines et les engins non explosés.

Nous reconnaissons également le rôle positif du Comité international de la Croix-Rouge et des autres organisations non gouvernementales face aux situations d'urgence liées aux mines. Nous recommandons qu'il y ait une interaction accrue entre le Service de lutte antimines des Nations Unies et les organisations non gouvernementales réputées qui participent aux efforts de déminage.

Pour en revenir au rapport du Secrétaire général, nous sommes quelque peu déçus de constater que les donateurs n'ont versé que 28 millions de dollars au Service de lutte antimines entre janvier 2001 et août 2002. Dans la mesure où ces fonds sont octroyés au moyen de contributions volontaires, nous exhortons les nations donatrices à combler l'écart existant entre l'écrasante majorité des opérations de déminage dans divers pays, notamment l'Afghanistan, et les maigres ressources consacrées à l'exécution des tâches. Nous sommes particulièrement préoccupés car les réfugiés afghans, qui ont trouvé refuge au Pakistan, ne peuvent pas retourner chez eux du fait de la lenteur des opérations de déminage. Nous espérons que l'ONU et

la communauté internationale tiendront dûment compte de la situation précaire qui règne en Afghanistan et feront face en toute priorité à cette situation d'urgence.

Par le passé, le Pakistan a participé activement aux opérations de déminage dans plusieurs pays touchés. Notre participation aux opérations de déminage au Koweït, au Cambodge, en Angola, en Bosnie-Herzégovine et au Sahara occidental témoigne de notre engagement.

Le Pakistan a déclaré un moratoire sur l'exportation des mines terrestres depuis 1997. Nous avons également ratifié le Protocole II modifié, annexé à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques, et nous avons présenté les informations conformément aux dispositions de l'Article XI (2) et de l'Article XIII (4) du Protocole II modifié. Nous restons disposés à examiner d'autres mesures et initiatives dans le cadre des instances multilatérales pertinentes pour chercher une solution au problème découlant de l'emploi sans discrimination des mines terrestres.

Le rapport du Secrétaire général mentionne très brièvement la situation de la lutte antimines en Asie du Sud. Le Pakistan a été obligé de prendre des mesures préventives de défense face au déploiement militaire massif de l'Inde contre notre pays depuis décembre de l'an dernier. Nous procéderons à une désescalade dès que l'Inde commencera le processus de déminage. D'après l'organisation Human Rights Watch, plusieurs centaines de civils et de militaires indiens ont perdu la vie en posant des mines terrestres à la suite du renforcement du potentiel militaire de l'Inde le long de la frontière internationale et de la Ligne de contrôle. Ces pertes en vies humaines sont très regrettables et auraient tout à fait pu être évitées, car elles sont dues à un emploi irresponsable des mines terrestres.

Monsieur le Président, permettez-moi de signaler que le Pakistan a enregistré des résultats exceptionnels en matière de déminage après les trois guerres en Asie du Sud. Il n'y a jamais eu de situation humanitaire liée à l'emploi de ces mines. Nous restons déterminés à veiller à ce que les mines que nous stockons ne provoquent jamais des victimes civiles au Pakistan ou ailleurs.

Au cours de la dernière décennie, de grands progrès ont été faits qui nous permettent de comprendre les effets horribles des mines terrestres et de jeter le discrédit sur leur emploi et leur production.

Il est grand temps de prendre les mesures qui continuent de s'imposer dans les instances multilatérales appropriées pour contrôler efficacement ces mines terrestres et toute munition non explosée.

**M. Aboul Gheit** (Égypte) (*parle en arabe*) : En ce qui concerne la question des mines, l'Égypte sait de quoi elle parle – elle en a, en effet, fait la pénible expérience – pendant plus d'un demi-siècle. Au cours de cette période, près de 8 000 Égyptiens sont morts à cause des mines terrestres.

Mon pays est l'un des pays les plus gravement touchés par les mines. Pendant la Seconde Guerre mondiale plusieurs batailles se sont livrées sur notre territoire et ont laissé 280 000 hectares de territoires à déminer. Les mines constituent un grave obstacle au développement de la zone située près de la côte septentrionale de l'Égypte, qui pourrait autrement être exploitée à des fins agricoles et touristiques.

Pour faire face à ce grave problème, l'Égypte s'est dotée en 1991 d'une politique ambitieuse de déminage et a entrepris de supprimer les munitions non explosées. L'Égypte continue à supporter le principal fardeau, à la fois humain et matériel, qu'implique l'exécution de ce projet, bien que ces mines aient été laissées sur le sol égyptien par des troupes étrangères. C'est pourquoi l'Égypte demande aux pays qui ont posé ces mines d'assumer les frais du déminage afin que les Égyptiens puissent utiliser leur propre terre à leur propre avantage.

Dans le cadre des efforts déployés par l'Égypte pour affronter le problème des champs de mines et leurs conséquences, nous coopérons depuis trois ans avec le Service antimines de l'Organisation des Nations Unies. Ceci a eu pour conséquence l'envoi en Égypte, entre le 9 et le 23 février 2000, d'une mission des Nations Unies afin d'évaluer le problème. Les Nations Unies ont ensuite publié un rapport en date du 7 juillet 2000, qui passe complètement en revue le problème des mines en Égypte et qui contient des propositions pratiques sur la manière de faire face à ce problème. L'Égypte va poursuivre ses contacts avec le Secrétariat de l'ONU ainsi qu'avec d'autres pays concernés afin d'examiner la manière dont on pourrait déminer le territoire égyptien. L'Égypte, pour sa part, a établi en 2000, un mécanisme de haut niveau pour organiser le comité technique et administratif national nécessaire afin de régler le problème des mines terrestres et des munitions non explosées. Le comité

national se compose de représentants des ministères et des institutions concernées chargées de surveiller l'enlèvement des mines et des autres restes explosifs des guerres.

Nous avons examiné le rapport du Secrétaire général consacré à l'assistance à la lutte antimines. Nous avons pris note par ailleurs de la Stratégie des Nations Unies pour la lutte contre les mines 2001-2005, à laquelle il est fait allusion dans le rapport. Nous avons offert nos observations au Service concerné du Département des opérations de maintien de la paix. Malheureusement, l'examen et l'évaluation de la Stratégie qui devaient être effectués ont été reportés à l'année prochaine. Nous aurions souhaité que le Service concerné du Département des opérations de maintien de la paix joigne au rapport dont nous sommes saisis aujourd'hui les commentaires des États Membres. Malheureusement, cela n'a pas été le cas.

Nous avons déjà dit que la Stratégie des Nations Unies pour la lutte contre les mines, 2001-2005 représente une entorse à ce qui a été adopté concernant la stratégie en 1998. Nous avons mentionné que cette Stratégie se caractérise par des insuffisances en ce qui concerne les besoins des pays touchés. C'est pourquoi nous appelons à revoir cette stratégie. Nous espérons que cela pourra se faire l'année prochaine. Les observations des États Membres doivent être prises en compte si l'on veut que la Stratégie soit véritablement efficace et qu'elle atteigne ses objectifs.

Pour terminer, en ce qui concerne la Convention d'Ottawa sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, nous voudrions souligner que les objectifs humanitaires de cette convention satisfont l'Égypte, mais qu'un grand nombre de pays, dont le mien, ont émis des réserves sur cette Convention. On a parlé de ces réserves dans plusieurs instances internationales. On reproche surtout à la Convention d'ignorer les responsabilités des États qui ont posé des mines sur les territoires d'autres pays et qui n'ont rien fait pour les enlever. On reproche également à la Convention de manquer de clarté et de ne pas être assez exhaustive en ce qui concerne l'assistance nécessaire pour réaliser cet objectif. En plus de cela, la Convention ignore totalement les droits et les responsabilités des États de défendre leurs frontières et leurs territoires.

L'Égypte s'associe aux orateurs qui ont exprimé leur préoccupation face aux informations selon lesquelles certains des États Membres signataires de la Convention d'Ottawa auraient de nouveau employé des mines antipersonnel. Ceci fait douter de la crédibilité de la Convention et oblige à revoir et à évaluer la méthode à employer pour faire face à ce problème.

**M. Kittikhoun** (République démocratique populaire lao) (*parle en anglais*) : Pour commencer, je souhaiterais exprimer ma reconnaissance au Secrétaire général pour le rapport complet et instructif (A/57/430) qu'il nous a présenté sur l'assistance à la lutte antimines. Le rapport s'est concentré non seulement sur les progrès réalisés en ce qui concerne les six buts et objectifs stratégiques énoncés dans la Stratégie des Nations Unies pour la lutte contre les mines, 2001-2005. Il nous offre aussi une vue générale des actions antimines entreprises dans divers pays du monde par les programmes des Nations Unies et d'autres institutions concernées. De plus, le rapport souligne également les enseignements et les expériences tirés du passé et nous guide sur la façon dont nous pouvons effectivement remédier au problème des mines à l'avenir.

La communauté internationale continue d'être préoccupée par la question des mines et des engins non explosés présents en raison de guerres, de conflits régionaux et luttes intestines de longue durée. Les gouvernements ont fait tous les efforts possibles pour régler ce problème. Toutefois, des millions de mines terrestres et d'autres engins non explosés sont toujours enfouis dans le sol ou dispersés à la surface dans plus de 60 pays à travers le monde. Des milliers de personnes innocentes meurent ou sont blessées chaque jour. En conséquence, il faut faire tous les efforts possibles pour intensifier la coopération en vue de remédier plus efficacement à ce problème.

En février 2001, à l'âge de 41 ans, M. Viengthong, père de famille, luttant pour survivre dans un village éloigné de Attapeu, une province dans le sud du Laos, coupait des herbes le long d'une colline avec une machette. Soudain, il est entré en contact avec une petite bombe-grappe antipersonnel, qui a explosé. Il a perdu l'oeil gauche, et il est devenu aveugle de l'autre oeil. L'explosion a aussi causé une grave perte d'audition. En somme, sa vie est ruinée à cause de cela. Cette triste histoire n'est malheureusement pas unique parmi les nombreux accidents tragiques qui se sont produits et qui peuvent à nouveau chaque jour se

produire, à tout moment, dans n'importe lequel des 15 provinces du Laos qui sont infestées d'engins non explosés.

En fait, peu de pays dans l'histoire des conflits armés ont connu ce que nous avons connu au Laos : les plus lourds bombardements aériens de la guerre indochinoise, en particulier entre 1964 et 1973. Au cours de cette période, plus de 400 000 missions de bombardement ont été effectuées, lâchant plus de 2 millions de tonnes de bombes sur notre pauvre et petit pays. Plus de 25 ans après la fin de la guerre, la pollution par les engins non explosés touche encore 50 % de la surface totale des terres du pays. Les engins non explosés continuent d'entraver la sécurité physique, la sécurité alimentaire et les ressources de la population dans 25 % de tous les villages en République démocratique populaire lao, et ils représentent un obstacle significatif au développement économique et social général.

Afin de remédier à ce problème, le Gouvernement de la République démocratique populaire lao a mis en place en 1996 le programme national lao d'élimination des munitions non explosées (UXO-Lao), avec pour objectif de réduire le nombre de victimes civiles des engins non explosés, et d'accroître la surface de terres disponibles pour la production de nourriture et d'autres activités de développement. Les activités du UXO-Lao sont divisées en quatre composantes principales : la sensibilisation des communautés, la formation et le renforcement des capacités, l'étude, et le déminage. Le programme UXO-Lao est à présent pleinement opérationnel dans 15 des provinces polluées par les engins non explosés, et elle peut compter sur un personnel national de 1 156 personnes. Depuis sa création, le UXO-Lao a déminé 26,7 kilomètres carrés de terres, dont 873 hectares en 2001, et a éduqué près de 800 000 personnes au niveau national sur les dangers des engins non explosés.

Le fonds d'affection spéciale UXO-Lao, soutenu par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), reste le principal canal des contributions aux travaux de UXO-Lao. Un financement a été fourni par le PNUD, l'UNICEF, l'Union européenne, et par les gouvernements de l'Australie, de la Belgique, du Canada, du Danemark, de la Finlande, de la France, de l'Allemagne, du Japon, du Luxembourg, des Pays-Bas, de la Nouvelle-

Zélande, de la Norvège, de la Suède, du Royaume-Uni et des États-Unis. Certains partenaires internationaux sur le terrain, comme Handicap International, Mines Advisory Group, Norwegian People's Aid, parmi d'autres, soutiennent aussi le programme. À cet égard, le Gouvernement lao souhaiterait exprimer sa sincère reconnaissance à tous les donateurs pour leur assistance et leur généreux soutien, qui ont rendu possibles les activités du fonds d'affectation spéciale UXO-Lao. Nous espérons vivement que la communauté internationale continuera à prêter son concours et son appui à nos efforts en vue d'atteindre les objectifs fixés dans le programme.

Il est regrettable de constater que les mines terrestres antipersonnel et les engins non explosés menacent la vie des populations dans un grand nombre de régions du monde. Pour de nombreux pays, notamment les pays en développement, les mines terrestres antipersonnel et les engins non explosés représentent un obstacle au développement social et économique. Nous pensons que la tâche énorme, qui consiste à faire en sorte que ceux qui aujourd'hui vivent sous la menace des mines terrestres puissent mener une vie sûre et productive, pourra être accomplie grâce aux efforts concertés de la communauté internationale en coopération avec l'ONU, officiant comme centre de coordination de l'action antimines.

**M. Scott (Australie) (parle en anglais) :** En ces temps difficiles, nous continuons d'enregistrer des progrès considérables dans le renforcement des normes internationales contre les mines terrestres antipersonnel. Néanmoins, la bataille est loin d'être gagnée. En effet, tout nous rappelle en permanence qu'il reste encore beaucoup à faire. Le fait que cette année le Landmine Monitor Report, le rapport publié par la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres, estime qu'en 2001, les mines ont fait quelque 15 000 à 20 000 nouvelles victimes – soit le même nombre que l'année précédente – vient clairement nous rappeler que nous devons redoubler d'efforts.

Nous ne pourrons régler cette tragédie humaine que si nous mettons fin à l'emploi de toutes les mines terrestres antipersonnel grâce à une adhésion universelle à la Convention d'Ottawa et à son respect et que si nous consacrons les ressources nécessaires aux activités de déminage, de sensibilisation du public et d'aide aux victimes. L'Australie appuie pleinement

la Convention et encourage la plus large participation possible à cet instrument. Mon gouvernement continue de travailler en étroite coopération avec d'autres États Membres pour encourager une adhésion plus large à la Convention. Nous apprécions la possibilité qui nous ait donnée de partager les expériences et les approches avec ceux qui sont tout autant attachés que nous à une adhésion universelle à la Convention. Nous invitons instamment tous les États qui ont des difficultés à s'engager au titre de la Convention ou qui ont des difficultés à respecter les obligations qu'elle comporte à discuter de leurs préoccupations avec d'autres Membres afin d'identifier le soutien nécessaire qui pourrait être apporté.

L'Australie appuie les principes clefs, les objectifs stratégiques et les buts de la Stratégie des Nations Unies pour la lutte contre les mines, 2001-2005 en fournissant des ressources de base au Service de l'action antimines des Nations Unies pour son rôle de coordination des activités antimines; en finançant des initiatives de lutte contre les mines qui contribuent au renforcement des capacités nationales et locales en matière de planification, de coordination et d'application des programmes antimines; en encourageant l'utilisation et le développement des Normes internationales de la lutte antimines; et en fournissant des ressources considérables à la lutte antimines dans le monde.

*Mme Jarbussynova (Kazakhstan), Vice-Présidente, assume la présidence.*

Le développement et la stabilité dans notre région constituent des préoccupations clefs pour l'Australie. En apportant une aide aux pays d'Asie qui sont très touchés par les mines, le programme de lutte antimines de l'Australie contribue à promouvoir un avenir prospère et stable. Nos efforts continueront de se concentrer sur la région Asie-Pacifique, et notamment sur l'Asie du Sud-Est et le Pacifique Sud. Au cours des 12 derniers mois, nous avons travaillé étroitement avec les Gouvernements du Canada, de la Thaïlande, du Japon et de la Nouvelle-Zélande pour mobiliser l'appui en faveur de la Convention en Asie du Sud et du Sud-Est et dans le Pacifique Sud.

Je voudrais mentionner tout particulièrement l'initiative de la Thaïlande qui a accueilli en mai de cette année une conférence régionale sur les mines terrestres antipersonnel pour les pays de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est. L'Australie, ainsi que

le Canada et le Japon, a eu le plaisir de coparrainer cet événement. La réunion a donné aux représentants gouvernementaux et non gouvernementaux une occasion très précieuse d'échanger leurs points de vue et idées sur la meilleure manière de s'attaquer au problème des mines terrestres antipersonnel en Asie du Sud-Est. Elle a permis de mieux comprendre les obstacles qui subsistent à l'adhésion ou à la ratification de la Convention et a mis en lumière les difficultés rencontrées pour enregistrer des progrès, qui, dans le meilleur des cas, se feront progressivement. L'Australie se félicite chaleureusement de l'offre de la Thaïlande d'accueillir la cinquième Réunion des États parties à la Convention d'Ottawa. Une réunion en Asie du Sud-Est donnera l'élan nécessaire aux efforts en vue de mobiliser l'appui à la Convention dans cette région très touchée par les mines terrestres antipersonnel.

Le Gouvernement australien demeure fermement attaché à la lutte antimines et, ces 12 derniers mois, il a consacré plus de 12 millions de dollars australiens à toute une série de programmes antimines à caractère humanitaire. Avec 73 millions de dollars australiens dépensés depuis janvier 1996, le Gouvernement australien est sur la voie d'atteindre son objectif de fournir quelque 100 millions de dollars australiens aux activités antimines pour la décennie courant jusqu'à décembre 2005. Une fois encore, les principaux bénéficiaires du financement australien de l'action antimines sont Sri Lanka, le Cambodge et le Laos. Afin de renforcer cette attention sur l'Asie du Sud-Est, nous sommes heureux de lancer très bientôt le financement d'un projet de déminage sur trois ans en partenariat avec le Gouvernement vietnamien.

Consciente de la gravité du problème des mines et des engins non explosés en Afghanistan, l'Australie a contribué pour une somme totale de 3 millions de dollars australiens aux activités de déminage dans ce pays. Dans ce contexte, l'Australie est encouragée par la récente initiative prise par le nouveau Gouvernement afghan d'adhérer à la Convention d'Ottawa. Il s'agit d'un pas important, qui, nous osons l'espérer, encouragera ceux qui continuent d'insister sur la nécessité des mines terrestres antipersonnel à sérieusement revoir leur position à l'égard de la Convention d'Ottawa.

De même, et pour terminer, nous prenons note et nous nous félicitons de ce que Sri Lanka et le dernier-né des États du monde, le Timor-Leste, aient annoncé

qu'ils vont prendre les mesures nécessaires pour accéder rapidement à la Convention.

La Fédération de Russie attache une grande importance aux différents problèmes relatifs à la lutte antimines. Nous remercions le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de son rapport, qui expose les principaux progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Stratégie des Nations Unies pour la lutte contre les mines. Nous appuyons les efforts qui sont déployés sous l'égide de l'ONU pour mobiliser la communauté internationale afin de faire disparaître les risques posés par les mines.

La Russie a fait l'amère expérience des malheurs et de la souffrance qui découlent d'un emploi incontrôlé des mines. Bien que plus d'un demi-siècle se soit écoulé depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, les Ministères russes de la défense et des situations d'urgence neutralisent chaque année plusieurs dizaines de milliers de pièces d'artillerie. Malheureusement, nous sommes confrontés aujourd'hui à des manifestations plus modernes du danger que présentent les mines. Les soldats russes sont victimes des mines posées par les terroristes sur le territoire de la République tchétchène. Dans la région du conflit entre la Géorgie et l'Abkhazie, nos soldats de la paix procèdent au déminage de la zone dont ils ont la charge tout en assumant l'importante mission de maintenir la paix. Plus de 10 personnes ont cependant péri ou ont été blessées à la suite de l'explosion de mines dans cette zone.

Le rapport du Secrétaire général expose dans le détail les mesures prises sous l'égide de l'ONU dans le cadre des opérations de déminage dans différentes régions du monde. La Russie appuie l'intégration dans le mandat des opérations de la paix de l'ONU de dispositions en faveur du déminage, sous réserve qu'elles s'avèrent indispensables. De notre côté, nous sommes prêts à apporter la plus large contribution possible à ces activités.

J'aimerais préciser qu'en 2001 et 2002, la Russie a participé à un très grand nombre de projets de déminage humanitaire. Conformément à ce qui a été convenu avec le Service de la lutte antimines au Kosovo, environ 240 000 mètres carrés de terrain ont été déminés. Au cours de la reconstruction du tunnel de Salang, en Afghanistan, plus de 4 000 mines et munitions non explosées ont été enlevées et neutralisées. En partenariat avec nos collègues

espagnols, un programme de formation dans le génie de campagne à l'intention des Afghans est en cours; 75 personnes ont déjà bénéficié de la formation. De plus, un projet portant sur le déminage d'une portion de la frontière turco-syrienne est en cours d'élaboration. Nous sommes prêts à participer concrètement aux opérations de déminage dans le cadre du Plan d'action du G-8 pour l'Afrique, qui a été approuvé au Sommet de Kananaskis.

Les activités que je viens de décrire s'appuient, entre autres, sur un décret du Gouvernement russe concernant les mesures qui garantissent la participation de la Fédération de Russie aux programmes, projets et opérations de déminage humanitaire à l'échelle internationale. Ce décret règle les questions relatives à l'assistance fournie à d'autres États dans le domaine du déminage.

Nous appuyons les conclusions que le Secrétaire général formule dans son rapport sur la nécessité d'élaborer des stratégies nationales d'action antimines. La participation de la Russie aux activités de déminage montre indiscutablement combien elle est attachée aux obligations internationales relatives à la lutte contre les mines antipersonnel et qu'elle est prête à apporter son concours pour que l'on parvienne à maîtriser les effets négatifs des crises régionales.

La Fédération de Russie estime que l'interdiction de la production, de l'emploi, du stockage et du transfert des mines antipersonnel doit devenir l'objectif final de la communauté internationale. À cet égard, nous préconisons de poursuivre progressivement cet objectif en procédant par étapes et en veillant à ce que le plus grand nombre possible d'États participent au Protocole modifié sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs de la Convention de 1980 sur les armes inhumaines. Ce document sert de fondement à un équilibre soigneusement réglé qui tient compte des intérêts des États en matière de sécurité et de légitime défense. Nous attachons une grande importance à la rencontre des États parties à ce protocole qui aura lieu à Genève en décembre de cette année.

Dans le même temps, nous pensons qu'il importe de poursuivre la collaboration avec les États parties à la Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel. Nous jugeons également importants les projets communs de déminage humanitaire qui fournissent de bonnes possibilités dans ce domaine.

Pour terminer, j'aimerais souligner que la Russie est prête à continuer à collaborer avec l'ONU et avec ses différentes structures oeuvrant contre les mines, tant dans le cadre des opérations de maintien de la paix que dans le cadre du relèvement des États après les conflits.

**M. Kulyk (Ukraine) (*parle en anglais*)**: La question de la lutte antimines figure à l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis 1993. Avec l'entrée en vigueur, en mars 1999, de la Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel, l'emploi, le stockage, la production et le transfert des mines antipersonnel ont considérablement reculé. Malgré ces résultats spectaculaires, des mines terrestres continuent d'être posées chaque année, exposant ainsi les populations locales à de très grands dangers. Elles viennent s'ajouter au nombre très important de mines et de munitions non explosées qui sont restées en place à la suite de conflits armés. Il est donc urgent que la communauté internationale accroisse de manière significative ses efforts en vue de faire disparaître les menaces actuelles.

À cet égard, il est absolument nécessaire de convaincre toutes les parties de stopper tout nouveau déploiement de mines antipersonnel afin de garantir l'efficience et l'efficacité des opérations de déminage.

Si des progrès ont été réalisés dans le processus de ratification de la Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel, son universalisation demeure un défi sérieux. De plus en plus de pays, y compris l'Ukraine, sont désormais confrontés à la nécessité de mettre en œuvre la totalité des obligations pertinentes. Ainsi, tout en préconisant la stigmatisation de l'emploi des mines terrestres, il faut désormais concentrer les efforts sur l'intensification de l'appui fourni aux pays pour les aider à mettre en œuvre les obligations qui leur incombent en vertu de la Convention.

L'Ukraine considère que la lutte antimines est un élément important des activités humanitaires de l'ONU. La question des mines terrestres est la plus préoccupante dans ce domaine; il convient donc de la traiter sous cet angle. À cet égard, nous trouvons encourageants les travaux accomplis l'an dernier par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le Service de la lutte antimines, ainsi que par un grand nombre d'organisations non gouvernementales. Nous tenons à souligner le rôle du Service de la lutte antimines qui centralise l'action

antamines au sein du système des Nations Unies. Nous reconnaissons que des progrès ont été réalisés au cours des 12 derniers mois, surtout en termes de planification stratégique, d'appui opérationnel et de gestion de l'information. Le public et les milieux politiques sont de plus en plus sensibilisés aux problèmes des mines terrestres. La mise au point de normes et de mécanismes a accru la confiance internationale à l'égard de l'intégrité et de la valeur de la lutte antimines. Il importe donc que la campagne contre l'emploi des mines terrestres demeure un objectif prioritaire.

Des progrès encourageants ont été enregistrés dans la mise en oeuvre de la quasi-totalité des six buts et objectifs stratégiques énoncés dans la Stratégie des Nations Unies pour la lutte contre les mines, 2001-2005, qui a été soumise par le Secrétaire général en octobre 2001. Ces objectifs portent sur les domaines suivants : missions d'évaluation interorganisations dans les pays infestés de mines et production d'informations sur les problèmes de la lutte antimines; mise au point d'un plan d'intervention d'urgence pour répondre aux besoins de la lutte antimines dans les situations d'urgence et mener des programmes de lutte antimines dans le cadre des opérations prescrites par les organes délibérants de l'Organisation des Nations Unies; poursuite de l'amélioration et de l'application des Normes internationales de la lutte antimines; et poursuite des activités de sensibilisation et d'appui en faveur de l'universalisation et de la mise en oeuvre de la principale Convention internationale relative à la question.

La Stratégie des Nations Unies pour la lutte contre les mines est devenue un instrument utile, et devrait être optimisée en tenant compte de l'impact du problème des mines terrestres sur le développement des États.

La première année de sa mise en oeuvre a clairement démontré la nécessité d'une approche plus systématique ainsi qu'une définition d'objectifs précis au niveau de la gamme des activités de la lutte antimines. La mise au point des Normes internationales de la lutte antimines va dans le sens d'un déminage sûr et efficace. Nous espérons que ces normes seront diffusées officiellement dans les États Membres et traduites dans les différentes langues, et qu'elles seront considérées comme le principal instrument permettant de mener à bien les activités relatives à la lutte antimines. Nous pensons également qu'il serait

souhaitable d'entreprendre, l'année prochaine, un examen de certaines normes spécifiques qui sont considérées comme étant trop onéreuses.

Bien que d'importants progrès aient été accomplis dans la lutte antimines au cours des cinq dernières années, le nombre de pays et de zones qui exigent et demandent une assistance ne cesse également de croître. La nécessité d'obtenir des ressources adéquates constitue un défi constant pour l'ONU. Ainsi, l'appui continu de toutes les parties qui participent aux efforts internationaux pertinents est exigé. La mobilisation opportune des ressources par les donateurs est essentielle au succès des programmes de lutte antimines.

Nous constatons avec un vif plaisir que l'an dernier les ressources techniques, matérielles et financières nécessaires afin de répondre aux coûts associés aux activités de déminage sont devenues plus disponibles, mais l'insuffisance générale de fonds demeure une préoccupation.

Étant donné que la vaste majorité des activités de déminage humanitaire est financée à partir de contributions volontaires, une stratégie de financement efficace et bien coordonnée entre l'ONU et la communauté des donneurs demeure de la plus haute importance.

L'Ukraine est très sensible à la détermination et à la générosité manifestées par les États Membres de l'ONU, ainsi que par de nombreuses organisations au sein et en dehors du système des Nations Unies, pour nous assister dans la mise en oeuvre de nos obligations découlant de la Convention d'Ottawa.

L'Ukraine a une vaste expérience en matière de technologies modernes de déminage, et sa base de soutien logistique perfectionnée lui permet de former des spécialistes hautement compétents dans de brefs délais. Les ingénieurs en déminage ukrainiens sont respectés dans le monde entier, ne serait-ce que dans l'ex-Yougoslavie, en Angola, en Sierra Leone et au Liban. Les unités ukrainiennes exercent conformément aux normes et aux modalités opérationnelles de l'ONU, et nous sommes prêts à fournir une assistance technique aux missions des Nations Unies qui sont à l'oeuvre dans de nombreux pays et à partager notre expérience avec elles.

En ce qui concerne la question du déminage, l'Ukraine aimerait attirer l'attention de l'Assemblée

sur un autre aspect important de ce problème : les munitions non explosées et les débris de guerre. L'Ukraine, à l'instar de nombreux États dans la région, se ressent des effets préjudiciables des munitions non explosées et des débris de guerre qui sont disséminés sur son territoire. D'après les statistiques, nos démineurs ont neutralisé au cours des cinq dernières années quelque 50 000 dispositifs explosifs sur le territoire de l'Ukraine. Nous avons invité les spécialistes du Service de lutte antimines des Nations Unies à mener une évaluation indépendante sur l'ampleur de ce problème.

Nous avons également entamé les travaux préparatoires visant à créer un centre de lutte antimines en Ukraine. À cet égard, nous demandons à l'ONU de poursuivre ses efforts pour encourager la création de capacités en matière de lutte antimines dans les pays où les munitions non explosées constituent une menace sérieuse à la sécurité, à la santé et à la vie des populations locales.

Des problèmes considérables en matière de développement humanitaire sont créés par la présence de mines et de munitions non explosées et continuent de constituer un obstacle au développement de nombreux États et ont de graves et persistantes conséquences sociales et économiques, principalement pour les populations des pays infestés de mines. Nous pensons que la question du déminage doit rester une priorité dans le cadre de la campagne mondiale de lutte antimines.

**M. Moesby** (Danemark) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur d'intervenir au nom de l'Union européenne. Les pays d'Europe centrale et orientale associés à l'Union européenne – la Bulgarie, la République tchèque, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne, la Roumanie, la Slovaquie et la Slovénie – et les pays associés, Chypre et Malte, ainsi que le pays de l'Association européenne de libre-échange membre de l'Espace économique européen – l'Islande – souscrivent à cette déclaration.

Je voudrais d'emblée de rendre hommage à tous ceux qui participent à la lutte contre les mines terrestres antipersonnel et les munitions non explosées partout dans le monde. Je voudrais en particulier féliciter les efforts inlassables des communautés touchées; les Comités permanents et les États parties à la Convention d'Ottawa; le Service de lutte antimines des Nations Unies et tous les organismes pertinents des

Nations Unies; le Groupe d'appui à la lutte antimines; la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres, et les nombreuses organisations non gouvernementales qui y sont rattachées; le Comité international de la Croix-Rouge; le Centre international de déminage humanitaire de Genève; et toutes les autres institutions et organisations unies dans une cause commune pour atténuer les souffrances humaines et accroître la sécurité humaine.

Les mines terrestres antipersonnel et les munitions non explosées continuent de semer la mort et d'infliger des blessures partout dans le monde. On estime que le nombre des victimes des mines se situe entre 15 000 et 20 000 chaque année, et ce sont souvent des civils innocents qui sont touchés. Nous ne devons pas oublier que l'assistance à l'action antimines consiste, avant toute chose, à sauver des vies et à atténuer les souffrances humaines. Chaque initiative devrait viser à cet objectif. Mais les mines terrestres et les munitions non explosées ont aussi de graves répercussions secondaires sur le plan social et économique. Les mutilations que subissent les victimes imposent une lourde charge à des pays qui luttent déjà pour joindre les deux bouts. Dans des sociétés qui sortent d'un conflit, les mines terrestres et les munitions non explosées compromettent le relèvement et le développement économiques en empêchant les personnes de retourner dans leurs foyers ou de travailler la terre.

La responsabilité de remédier aux problèmes causés par les mines terrestres et les munitions non explosées incombe aux autorités des pays touchés par les mines. Mais l'acquisition des moyens institutionnels permettant de faire face efficacement au problème représente parfois un défi redoutable. Lorsque les ressources nationales sont inadéquates, les souffrances causées par les mines terrestres antipersonnel et les munitions non explosées doivent être abordées en tenant compte du cadre humanitaire et du développement. L'ONU peut jouer un rôle important dans ces deux volets.

Je voudrais à cet égard saluer le rapport du Secrétaire général sur l'assistance à l'action antimines. Le rapport constitue un élément important d'une démarche plus systématique et plus coordonnée à l'égard de l'assistance internationale à l'action antimines. L'Union européenne et ses partenaires se félicitent des progrès énoncés dans le rapport et appuient les mesures entreprises par le Secrétaire

général afin d'optimiser la Stratégie des Nations Unies pour la lutte contre les mines, 2001-2005.

Nous jugeons particulièrement louable l'empressement de l'ONU à mettre en oeuvre immédiatement les suggestions faites par les États Membres en matière de coopération et de coordination; d'intégration et de hiérarchisation; de champ d'application de la lutte contre les mines; d'engagement politique; et de partage des informations.

Des progrès appréciables ont été enregistrés en ce qui concerne les six objectifs stratégiques de la Stratégie des Nations Unies pour la lutte contre les mines. Ces progrès sont relatifs, entre autres, aux améliorations en matière de gestion de l'information; à la mise au point d'un plan d'intervention rapide; au développement de plans nationaux de lutte antimines; à la mise en oeuvre d'enquêtes; et aux mesures en vue d'une coordination institutionnelle améliorée et de l'intégration de la lutte antimines dans l'ensemble des dispositifs d'assistance et de développement.

De telles mesures sont toutes très encourageantes et indiquent clairement que l'assistance à la lutte antimines est sur la bonne voie. Les mesures prises pour assurer une plus grande maîtrise nationale, la durabilité et l'intégration générale des programmes de lutte antimines dans des initiatives plus larges de secours, de redressement, de reconstruction et de développement sont particulièrement encourageantes. La formulation de stratégies nationales de lutte antimines et leur intégration aux plans nationaux de secours et de reconstruction sont fortement encouragées.

Toutefois, comme l'indique le Secrétaire général dans ses conclusions, il faut encore en faire davantage. Pour intégrer la lutte antimines humanitaire dans l'aide humanitaire et l'aide au développement, il faut intensifier l'intégration à tous les niveaux. L'Union européenne quant à elle encouragera de telles mesures en appuyant les études sur l'impact socioéconomique et les enquêtes sur l'impact des mines et par le biais de ses partenariats avec les communautés et les gouvernements touchés et les acteurs chargés des questions humanitaires et ceux responsables du développement.

Les objectifs de développement à long terme et un engagement politique ferme de la part des autorités nationales sont essentiels au succès de l'assistance à la

lutte antimines. Les programmes de lutte antimines finiront par arriver à une phase où la menace la plus grave posée aux populations et aux économies aura été contrée et endiguée, que ce soit par le biais de programmes de sensibilisation aux risques, du déminage et du repérage. À ce stade, la lutte antimines cédera graduellement la place à une activité plus axée sur le redressement et le développement. Ceci a des conséquences importantes pour les questions de hiérarchisation, de maîtrise nationale et de financement. Il importe que les stratégies nationales de lutte antimines soient mises en place afin d'assurer un processus efficace de prise de décisions sur les priorités à court, moyen et long terme. L'appui international et national à la lutte antimines doit être durable et doit encourager et appuyer les initiatives et institutions nationales. La nécessité de consacrer plus d'attention aux stratégies de transition, comme le recommande le Secrétaire général, est très pertinente si l'on veut que la lutte antimines ait des incidences durables et constructives.

Les besoins des communautés touchées par le problème des mines doivent définir les paramètres d'assistance à la lutte antimines. L'attrait des opérations de déminage ne doit pas faire oublier les autres aspects tout aussi importants de la lutte antimines : activités de mobilisation; sensibilisation aux dangers des mines; assistance aux victimes; cartographie, levés et repérage; et destruction des stocks. Comme l'indique le rapport du Secrétaire général, l'accent mis désormais dans la méthodologie des enquêtes sur l'effet des mines terrestres sur l'impact socioéconomique concret plutôt que sur les mètres carrés et les statistiques, est une très bonne chose. Placer les mines terrestres et les engins non explosés dans leur contexte social approprié sensibilise davantage l'aide en matière de lutte antimines aux besoins des communautés touchées.

L'Union européenne et ses partenaires estiment qu'il faut traiter du problème des mines terrestres antipersonnel et des engins non explosés localement et internationalement – localement, par le biais d'initiatives communautaires et nationales; et internationalement par le biais de la Convention d'Ottawa, du système des Nations Unies et de la coopération et de coordination internationales. Dans ce contexte, je voudrais saluer la présidence du Groupe d'appui à la lutte antimines pour ses efforts de coordination de l'appui des donateurs. L'Union

européenne s'attachera à encourager la coordination et la coopération internationales en matière de lutte antimines et à forger des partenariats avec toutes les institutions et acteurs pertinents, en particulier ceux des pays touchés par les mines.

L'Union européenne continuera d'appuyer fermement la mise en oeuvre universelle et rapide de la Convention d'Ottawa et des activités connexes du Protocole II à la Convention sur certaines armes classiques. Le fait que 130 États ont adhéré au Traité atteste du succès et du dynamisme de la Convention d'Ottawa. La stratégie de mobilisation du public envisagée dans le rapport du Secrétaire général doit appuyer ce processus et faire fond sur les réseaux existants afin de renforcer la coopération avec des acteurs déjà engagés dans la mobilisation et l'universalisation.

L'Union européenne oeuvrera en faveur de plus grandes collaboration et cohérence de l'assistance internationale en matière de lutte antimines. En promettant 240 millions d'euros en faveur de la lutte antimines pour la période 2002-2009, l'Union européenne est devenue l'un des principaux donateurs au monde dans ce domaine. L'aide bilatérale de différents États de l'Union européenne souligne encore le rôle de premier plan que joue l'Union européenne en matière d'assistance internationale à la lutte antimines.

Cet engagement important a été étayé par l'adoption en juillet 2001 de deux règlements de la Communauté européenne (CE) relatifs à des mesures contre les mines terrestres antipersonnel. Ces règlements prévoient une stratégie intégrée et focalisée de la CE pour l'assistance à la lutte antimines, en plus d'un plan de programmation pluriannuel pour 2002-2004, auquel on apporte actuellement la dernière touche. La stratégie de la CE est une réponse à la Convention d'Ottawa et est étroitement liée à la Stratégie des Nations Unies pour la lutte contre les mines, 2001-2005. La stratégie de la CE indique que l'un de ses principes clefs est que l'appui de la CE à la lutte antimines humanitaire doit faire avancer les objectifs de la communauté internationale et promouvoir l'efficacité de l'assistance internationale à la lutte antimines. C'est pourquoi l'aide accordée par la CE par le biais de son budget ordinaire s'efforcera de compléter et de renforcer les mesures déjà entreprises par la communauté internationale – en appuyant les activités qui renforcent la coordination, la gestion et l'efficacité.

L'Union européenne et ses partenaires sont fermement convaincus que le droit international et l'aide en matière de lutte antimines permettront d'atténuer les conséquences humanitaires, sociales et économiques désastreuses des mines terrestres antipersonnel et des engins non explosés partout dans le monde. L'Union européenne et ses partenaires exhortent donc tous les États Membres à se joindre à la communauté internationale de lutte antimines dans le cadre d'un effort global et soutenu visant à réduire les souffrances provoquées par ces armes aveugles. Pas à pas, mine à mine, l'assistance à la lutte antimines – fondée sur le partenariat et la concertation – nous rapprochera de cet objectif.

**M. Rivas (Colombie)** (*parle en espagnol*) : Je voudrais d'abord remercier le Secrétaire général pour son rapport (A/57/430) sur cette question, rapport qui décrit les progrès réalisés dans la consolidation des cibles stratégiques et des objectifs énoncés dans la Stratégie des Nations Unies pour la lutte contre les mines, 2001-2005.

Aujourd'hui, alors même que se déroule la présente réunion, deux Colombiens au moins ont été victimes de mines terrestres antipersonnel sur notre territoire. Ce sont ces paroles déchirantes qu'a récemment utilisées M. Francisco Santos, Vice-Président de la République de Colombie, lors de l'inauguration d'un forum international à Bogota sur les problèmes que posent les mines antipersonnel dans mon pays. Et c'est avec ces mêmes paroles que je voudrais ce matin communiquer à l'Assemblée un diagnostic global sur la situation de menace et de danger latent que continuent de représenter les mines terrestres antipersonnel sur le territoire colombien, et présenter une vue d'ensemble des mesures entreprises par mon gouvernement pour lutter contre ce grave problème.

Il est impossible de préciser par un chiffre exact le nombre de mines antipersonnel plantées actuellement sur le territoire colombien. Selon des études faites ces dernières années, il y en aurait environ 100 000. La plupart de ces mines se trouvent dans quatre départements du pays – des régions où, depuis cinq ans, le Gouvernement colombien déploie des efforts considérables non seulement pour éradiquer une fois pour toutes le fléau de ces objets cruels tristement dénommés « sentinelles cachées » ou « ennemis qui ne dorment pas » mais aussi pour instaurer parallèlement des réflexes de prévention face

aux futurs accidents provoqués par des mines antipersonnel, ainsi qu'une stratégie complète de réadaptation des victimes et de réinsertion dans la société.

Le 6 septembre 2001, dans le cadre du Sommet du Millénaire, la Colombie a démontré son attachement énergique à l'élimination des mines antipersonnel en déposant l'instrument de ratification de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, communément appelée Convention d'Ottawa, devenant ainsi le 103e État partie à la Convention. Toutefois, les initiatives visant à prévenir et à éliminer l'usage de ces mines en Colombie remontent à plusieurs années avant cette date. En 1996, l'industrie militaire colombienne (INDUMIL) a suspendu définitivement la fabrication des mines antipersonnel et a procédé au démantèlement puis à la destruction des installations de production de ces mines.

Depuis que nous sommes devenus État partie à la Convention, notre engagement a été démontré par des résultats tout aussi concrets : conformément à cette importante convention, il a été décidé de créer en janvier dernier l'Autorité nationale pour l'action contre les mines antipersonnel, un comité interinstitutions au plus haut niveau, dirigé par le Vice-Président de la République et constitué des différentes entités publiques et non publiques qui enrichissent de leur vision et de leur expérience la planification des stratégies d'élimination complète des mines en Colombie. De même, la Colombie a participé activement à chacune des quatre réunions des États parties tenues depuis 1999, à Maputo, au Mozambique; à Managua, au Nicaragua; et à Genève, en Suisse. Ajoutons que depuis l'année passée, mon pays présente au titre de l'article 7 de la Convention d'Ottawa le compte rendu annuel des activités réalisées à cet égard dans le cadre de cet instrument international.

Rien de ce qui précède n'aurait pu être réalisé sans l'appui précieux et la coopération de la communauté internationale tout au long du processus. Deux pays, en particulier, la Suisse et le Canada, se détachent parmi les pays qui ont fait un véritable travail d'accompagnement du Gouvernement colombien au cours de la mise en œuvre de la Convention d'Ottawa, de par leur assistance permanente et attentive au niveau de l'échange de données d'expérience relativement à la création de

l'Autorité nationale et de la coopération technique d'experts à l'action contre les mines antipersonnel. Le Centre international de déminage humanitaire de Genève mérite une mention particulière; il fait appel pour ses activités à l'apport de différents pays industrialisés et d'organisations internationales, comme l'ONU, et constitue actuellement l'organisme de référence et de coordination de toute initiative mondiale sur ce sujet. L'ONU a généreusement offert son concours au règlement de ce problème, en prévoyant éventuellement d'envoyer des missions du Service de la lutte antimines des Nations Unies. Mon pays se félicite de la volonté affichée par l'Organisation en la matière, mais ce seront en particulier les habitants des zones touchées qui apprécieront encore plus directement toute assistance que nous recevrons en la matière.

Toutefois, il reste encore beaucoup à faire. Les groupes armés hors la loi continuent de poser des mines antipersonnel sans discrimination sur le territoire colombien. On ne connaît que trop bien les conséquences néfastes que peut avoir un seul de ces engins, ou même la peur de sa présence, sur toute une population pendant une longue période. Non seulement les mines antipersonnel portent profondément atteinte à l'intégrité physique et psychologique de populations entières, mais elles ont des répercussions collatérales de la plus grande gravité, comme l'inutilisation de terres cultivables et la destruction de ressources naturelles, de biens et de services, entre autres. La rééducation des victimes, en outre, est coûteuse pour l'État et provoque des dommages irréparables dans la relation de la victime à sa famille et à la société, dont les séquelles sont si profondes qu'elles atteignent un nombre de personnes bien supérieur à celui qui a été touché directement par l'accident.

Dans les neuf premiers mois de cette année, 459 personnes ont été victimes des mines antipersonnel en Colombie, soit deux victimes par jour, comme je l'ai fait remarquer au début de mon intervention en faisant écho aux paroles du Vice-Président de la République. Malheureusement, 50% des victimes civiles sont des petits garçons ou des petites filles, qui souvent sont condamnés à l'amputation, quand ils ne perdent pas la vie instantanément ou après une douloureuse agonie.

L'inscription de cette question à l'ordre du jour de l'Assemblée offre un espace de réflexion et une plate-forme permettant de trouver des solutions communes face à l'ampleur du problème. Les efforts

déployés en vue de l'élimination totale des mines antipersonnel a permis un important rapprochement entre les secteurs les plus variés de l'État et de la société, mais ces efforts exigent un appui supplémentaire que la communauté internationale et les organisations comme l'ONU sont en mesure d'apporter. La Colombie saura apprécier hautement toute initiative de l'Organisation en ce sens. Ce n'est qu'ainsi que nous pourrons regarder vers l'avenir, avec le même objectif, notre commun dénominateur : un monde exempt de mines antipersonnel.

**M. Assaf (Liban) (parle en arabe)** : J'ai le plaisir, pour commencer, d'adresser nos remerciements et l'expression de notre gratitude au Secrétaire général pour le rapport qu'il a présenté au titre de ce point de l'ordre du jour sur l'assistance à la lutte antimines (A/57/430). Ce rapport souligne la détermination mondiale à progresser dans la lutte antimines et met en exergue les objectifs, les progrès réalisés et les difficultés imminentes.

Les mines terrestres sont un problème humanitaire mondial dont la solution exige une coordination de l'action internationale aux niveaux du Gouvernement et de la société civile. Les mines antipersonnel sont des assassins cachés vers lesquels viennent les victimes. Elles sont des meurtriers patients qui attendent tapies leurs victimes même des dizaines d'années après la fin des guerres et des conflits, menaçant la vie de civils innocents et entravant le développement économique et social.

Les statistiques sont éloquentes sur le fléau mondial des mines antipersonnel : le nombre total de mines est estimé à des centaines de millions, dispersées dans 90 pays – c'est-à-dire près de la moitié de tous les États Membres – et qui chaque année font quelque 15 000 victimes, civiles pour l'immense majorité. Face à ce problème grave, l'ONU a adopté un ensemble de mesures visant à éliminer le fléau des mines. Elle a fourni une aide technique et financière, mis en place le Service de la lutte antimines des Nations Unies et un site Web sur l'Internet, et adopté une stratégie de lutte contre les mines, en six objectifs.

C'est dans ce contexte que le point relatif à l'assistance à la lutte antimines a été inscrit à l'ordre du jour de la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale de 1993. Depuis, l'Assemblée a adopté par consensus toutes ses résolutions sur ce point de l'ordre du jour. Nous pouvons donc dire que le

compte à rebours en ce qui concerne l'élimination des mines a effectivement commencé. Il convient néanmoins de déployer des efforts beaucoup plus importants afin d'atteindre les autres objectifs.

Le Liban fait partie des 90 États touchés par les mines. L'occupation israélienne du Sud-Liban y a laissé une quantité importante de mines terrestres que l'Organisation des Nations Unies estime à 450 000 mines, épargnées sur une surface de 472 kilomètres carrés, soit environ 5 % de la superficie totale du Liban. Entre mai 2000 et la première moitié de 2002, ces mines terrestres ont coûté la vie à 35 personnes et blessé 192 autres, essentiellement des civils, notamment beaucoup d'enfants. Outre les pertes humaines, ces mines terrestres empêchent toute une partie de la population locale de retourner sur leurs terres, entravent le travail de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) et bloquent les efforts du Gouvernement en matière de développement. Ces mines empêchent également la mise en valeur agricole et industriel de ces terres. Le Secrétaire général a abordé ce problème dans son dernier rapport sur la FINUL devant le Conseil de sécurité et l'a qualifié de « source de profonde préoccupation » (S/2002/746, par. 16).

Face à ce grave problème, le Gouvernement libanais a réagi et tenté de trouver des solutions appropriées. Il a adopté un train de mesures qui sont, d'une manière générale, conformes aux six objectifs stratégiques énoncés dans la « Stratégie des Nations Unies pour la lutte contre les mines » et dans le rapport de l'année dernière du Secrétaire général (A/56/448/Add.1). Brièvement, les mesures les plus importantes sont les suivantes. Premièrement, conformément à l'objectif stratégique relatif à la mise en place de capacités locales et nationales pour la planification et la coordination des programmes d'action antimines, le Liban a mis en place un bureau national de lutte antimines, dont le personnel comprend un certain nombre d'officiers spécialisés de l'armée libanaise. Ce bureau national joue un rôle de pionnier dans les efforts de coordination antimines entrepris par le Gouvernement libanais, l'Organisation des Nations Unies, la communauté internationale et les organisations non gouvernementales.

Deuxièmement, l'Organisation des Nations Unies et de nombreux pays ont répondu à la demande d'assistance du Liban s'agissant des activités de déminage et ont fourni une assistance technique,

matérielle et financière en vue d'atteindre l'objectif stratégique de mise au point d'un plan d'intervention d'urgence pour répondre aux besoins de la lutte antimines dans les situations d'urgence. Ces pays et entités comprennent les États-Unis, l'Union européenne, la France, le Royaume-Uni, l'Arabie saoudite et l'Ukraine. Il convient de mentionner tout spécialement à cet égard les Émirats arabes unis, qui ont fait un don de 50 millions de dollars.

Au début de l'année, un centre de coordination de la lutte antimines a été créé au Sud-Liban, avec la participation du Liban, de l'Organisation des Nations Unies et des Émirats arabes unis. Ce centre gère et coordonne toutes les activités de l'action antimines. Deux sociétés privées ont été engagées : Bactec International et Minetech International, qui emploient actuellement 400 spécialistes du déminage au Sud-Liban. À la fin du mois d'octobre, 2,4 millions de mètres carrés de terrain avaient déjà été nettoyés et 17 793 mines antipersonnel neutralisées. Toutefois, on ne s'attend pas à ce que ces deux sociétés privées achèvent leurs activités de déminage au Sud-Liban avant plusieurs années, surtout après la découverte de nouveaux champs de mines. À cet égard, le Liban réitère son exigence qu'Israël fournisse toutes les cartes et documents relatifs aux champs de mines, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, notamment la plus récente, la résolution 1428 (2002) du Conseil.

Troisièmement, conformément à l'objectif stratégique, qui consiste à mettre les informations à la disposition de tous, le Bureau national de lutte antimines, de concert avec un certain nombre d'organisations non gouvernementales libanaises, propose des services de conseil et des cours de sensibilisation au problème des mines à 150 écoles au Sud-Liban, avec au total 50 000 élèves.

Je voudrais, pour terminer, dire que le Liban, qui apprécie la solidarité manifestée par la communauté internationale s'agissant du problème des mines terrestres, réaffirme sa coopération avec la communauté internationale pour éliminer ce fléau. Nous remercions toutes les parties prenantes à l'action antimines, telles que l'Organisation des Nations Unies, ses institutions spécialisées, les États et les organisations non gouvernementales qui travaillent d'arrache-pied pour créer un environnement sain et un monde exempt de mines terrestres.

**M. Kasemsarn** (Thaïlande) (*parle en anglais*) :

La Thaïlande se félicite des conclusions figurant dans le rapport 2002 du Landmine Monitor, qui indiquent que le nombre des victimes des mines antipersonnel continue de diminuer chaque année. Nous sommes néanmoins préoccupés que le nombre des victimes des mines antipersonnel demeure très élevé. Les mines antipersonnel continuent donc de représenter une menace grave pour la sécurité humaine. Elles ne font pas la distinction entre les combattants et les civils et mutilent ou tuent aveuglément des civils innocents, y compris des femmes et des enfants.

Les pertes humaines ne constituent pas le seul problème lié aux mines. La faune et les espèces en danger paient également un lourd tribut du fait des mines. Leur présence nuit au tourisme et empêche les contacts entre les êtres humains dans certaines zones. Les mines sont un obstacle au développement de l'infrastructure, notamment la construction de routes et de chemins de fer. En somme, les mines terrestres empêchent des pays de réaliser un développement durable. Les rares ressources, qui pourraient être utilisées pour promouvoir le développement économique, doivent être affectées à l'appui des activités de l'action antimines, comme par exemple le déminage ou la réhabilitation des victimes. La création d'un monde exempt de mines et l'universalisation du processus d'Ottawa en tant que moyen le plus efficace pour éliminer totalement les mines antipersonnel sont donc des initiatives importantes et louables pour la communauté internationale.

C'est pourquoi la Thaïlande s'est félicitée de l'adoption, l'an dernier, de la Stratégie des Nations Unies pour la lutte contre les mines, 2001-2005. À cet égard, nous apprécions le rapport du Secrétaire général (A/57/430) sur l'assistance à la lutte antimines, qui examine la première année de mise en oeuvre des six buts et objectifs stratégiques énoncés dans la Stratégie des Nations Unies pour la lutte contre les mines, 2001-2005. Au vu du grand nombre d'organisations et d'organismes traitant des différents aspects du problème des mines terrestres, la Thaïlande appuie l'intérêt accordé au rôle de coordination de l'ONU Unies dans la lutte contre les mines terrestres et l'appel en faveur de partenariats efficaces. Nous relevons avec préoccupation la conclusion dans le rapport du Secrétaire général indiquant que le transfert prévu des activités de lutte antimines sous responsabilité nationale a parfois été entravé par le fait que certains

donateurs ne sont pas en mesure de continuer à financer ces programmes après un tel transfert. L'interruption de tels financements ne devrait pas avoir lieu.

Le défi posé par les mines antipersonnel à l'humanité est si considérable qu'aucun pays ne peut y faire face seul. Pour les pays en développement particulièrement affectés, l'assistance internationale et la coopération restent un élément vital de leurs stratégies nationales respectives face à la question des mines sous tous ses aspects. Cet attachement politique de haut niveau à l'aide internationale aux pays en développement affectés a été réaffirmé à la quatrième Réunion des États parties à la Convention d'Ottawa, tenue à Genève en septembre 2002. En dépit de ses ressources limitées, la Thaïlande est à l'avant-garde des efforts visant à répondre au problème des mines terrestres aux niveaux national, régional et mondial, mais nous admettons que nous n'aurions pas réalisé nombre de nos objectifs sans l'assistance et la coopération reçues de plusieurs partenaires, y compris d'organisations internationales et d'organisations non gouvernementales.

Au niveau national, la Thaïlande a détruit 120 000 mines supplémentaires stockées, alors que le travail avance normalement en matière de déminage sur le terrain. Une troisième unité de lutte antimines humanitaire, dans la province de Surin, dans la partie Nord-Est de la Thaïlande, a été créée, avec l'assistance des États-Unis, pour fournir une assistance aux victimes des mines et réaliser des actions de sensibilisation aux risques des mines. Nous sommes en train de transférer certaines des connaissances et l'expérience en matière de déminage, des militaires aux civils. Pour renforcer la coordination des activités de déminage dans le pays, le Comité national de lutte antimines a été réactivé. Le Service de lutte antimines des Nations Unies a contribué à promouvoir une plus grande sensibilisation aux normes internationales de lutte antimines en Thaïlande, et nous sommes en train de les étudier avec soin. La Thaïlande est particulièrement reconnaissante au Canada qui a fourni une assistance sous forme de détecteurs de mines et au Japon qui a fourni des fonds, à travers le Programme des Nations Unies pour le développement, en appui au projet relatif à la contribution au Programme national de lutte antimines en Thaïlande.

Au niveau régional, la Thaïlande, avec l'assistance des États-Unis, a accueilli un atelier

régional sur les technologies de lutte antimines pour la région Asie-Pacifique au mois de mars, en vue d'échanger des expériences en matière d'activités de lutte antimines. Au mois de mai de cette année, en coopération avec le Canada, l'Australie et le Japon, la Thaïlande a organisé un séminaire régional sur les mines terrestres auquel ont participé les pays de l'Asie du Sud-Est, pour promouvoir une plus grande sensibilisation à la question des mines dans la région et explorer d'autres activités de lutte antimines à l'avenir. Ces activités doivent aider à encourager la participation d'autres pays au processus d'Ottawa.

Au niveau mondial, la Thaïlande accueillera la cinquième Réunion des États parties à la Convention d'Ottawa, l'an prochain, du 15 au 19 septembre. À cet égard, une équipe conduite par l'Ambassadeur Jean Lint, de Belgique, Président de la quatrième Réunion des États parties à la Convention d'Ottawa, se rendra en Thaïlande à la fin de ce mois pour les préparatifs, en coordination avec la partie thaïlandaise, afin d'assurer la réussite de la cinquième Réunion. Ce sera l'occasion pour les États parties, entre autres, de faire le bilan des progrès réalisés dans la lutte antimines, d'échanger des expériences dans les approches à adopter face au problème des mines terrestres, d'examiner les défis concrets auxquels font face les pays en développement affectés face au problème des mines terrestres et d'explorer de nouvelles voies de coopération et d'assistance internationales. Je saisirai cette occasion pour inviter les États parties et d'autres à se joindre à nous à Bangkok pour cette réunion, la première du genre à se tenir en Asie. Je saisirai également cette occasion pour remercier M. Bruce Scott, de l'Australie, pour ses paroles aimables concernant l'initiative de la Thaïlande en matière de lutte antimines.

Notre expérience nationale montre que les partenariats dans le monde associant les États donateurs, les pays en développement affectés, les organisations internationales et les organisations non gouvernementales, sont nécessaires pour que les pays en développement affectés aient une chance réelle de répondre au problème multiforme posé par les mines antipersonnel. L'appel aux pays en développement affectés en vue d'assumer des responsabilités nationales accrues dans le règlement du problème des mines terrestres doit donc s'accompagner d'une détermination à fournir une assistance internationale accrue et à coopérer avec eux. Le besoin d'une telle assistance est encore plus vital pour les pays en

développement affectés, qui font en même temps face à une pauvreté extrême et à des difficultés économiques.

Des partenariats similaires doivent être forgés au niveau national afin que la lutte antimines devienne une entreprise réellement nationale. Une coopération étroite entre les unités militaires – qui, dans de nombreux pays, possèdent les meilleures compétences dans le déminage et d'autres activités – les groupes civils et les organisations non gouvernementales locales est un élément vital d'un effort national fructueux. L'appui et l'assistance internationaux doivent tenir compte de ces différentes approches nationales face à la question des mines terrestres et doivent être bien adaptés à la situation au niveau local.

La Thaïlande envisage donc de continuer à mettre en place ces partenariats vitaux aux niveaux national, régional et mondial, pour créer un monde sans mines et assurer une coopération et une assistance internationales adéquates contribuant à réaliser cet objectif de l'ensemble de l'humanité.

**M. Son** (République de Corée) (*parle en anglais*) : Je voudrais d'abord exprimer ma gratitude au Secrétaire général pour son rapport exhaustif (A/57/430) sur les progrès réalisés durant la première année de mise en oeuvre de la Stratégie des Nations Unies pour la lutte contre les mines, 2001-2005.

Comme indiqué dans le rapport du Secrétaire général, la série d'objectifs définis, énoncés dans la Stratégie quinquennale, fournit un cadre efficace en vue de réaliser des progrès et d'en assurer le suivi dans le domaine de la lutte antimines. Depuis que cette question a été adoptée en tant que point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale en 1993, les efforts de la communauté internationale face à ce problème suscitent une prise de conscience publique et politique accrue face aux questions liées aux mines terrestres. Le résultat est qu'il y a eu une diminution de la production et de l'emploi des mines terrestres antipersonnel, un moratoire de facto sur le transfert de ces armes, le déminage de plusieurs zones et la destruction de millions de mines terrestres stockées. Mais, il y a eu surtout, au cours des dernières années, une diminution substantielle du nombre de victimes des mines.

Si ces progrès sont louables, nous ne devons pas perdre de vue ce qui reste à réaliser. Les mines terrestres continuent de représenter une menace mortelle pour les civils innocents dans les zones de conflit et dans les pays sortant d'un conflit, tuant des

personnes mais également entravant le développement socioéconomique, les efforts de reconstruction et les opérations d'aide humanitaire. Face à une telle situation, la Stratégie quinquennale adopte une approche globale pour coordonner les progrès sur la voie de la réalisation des objectifs de sensibilisation aux dangers des mines, d'assistance d'urgence, de déminage et de mobilisation des ressources, qui sont fondamentaux pour répondre à cette menace.

Je voudrais prendre quelques instants pour faire des commentaires sur certains des derniers faits survenus en matière de lutte antimines qui, entre autres, revêtent un caractère particulièrement important pour ma délégation.

Tout d'abord, en reconnaissant que la collecte et la gestion généralisées de données sur les mines sont essentielles pour l'efficacité de la lutte antimines, ma délégation se félicite des nouvelles missions élargies dont s'est chargé le Service de lutte antimines des Nations Unies, en coopération avec le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, ainsi que d'autres institutions, aux fins d'évaluer les besoins des pays infestés de mines. Nous nous félicitons également de l'amélioration constante et du maintien du réseau E-Mine d'information sur les mines, et nous espérons que des ressources additionnelles, comme le site sur la destruction des stocks de mines, seront intégrées au réseau E-Mine, qui est en train de devenir sur le Web le centre d'information en matière de mines.

Deuxièmement, en ce qui concerne la réaction d'urgence pour la lutte antimines, ma délégation note avec satisfaction la mise au point d'un plan de réaction rapide et l'intégration de capacités d'intervention d'urgence supplémentaires dans les dispositifs existants. En outre, nous sommes convaincus que le plan visant à satisfaire les besoins en matière de suivi de la menace et de planification d'urgence, qui est actuellement en cours de développement pour être intégré dans le plan de réaction rapide, renforcera les capacités dans ce domaine.

Troisièmement, comme l'indique le Secrétaire général dans ses conclusions, les efforts destinés à établir des partenariats efficaces avec les organisations internationales, afin qu'elles harmonisent leurs activités de lutte antimines avec leurs efforts humanitaires et de développement, sont essentiels pour le succès de la lutte contre les mines terrestres. Une

coopération étroite entre toutes les parties prenantes continue d'être indispensable, non seulement pour coordonner les activités et partager les meilleures pratiques, mais aussi pour mobiliser des ressources. À cet égard, ma délégation voudrait souligner l'importance du rôle central de coordination que joue l'ONU pour générer une synergie entre les différents protagonistes. En particulier, nous appuyons pleinement les efforts du Service de la lutte antimines, qui a servi de centre de coordination de toutes les activités internationales de lutte antimines.

*M. Laoteguelnodji (Tchad), Vice-Président, assume la présidence.*

La République de Corée est attachée aux efforts mondiaux visant à protéger les civils contre le fléau des mines terrestres. Depuis 1997, le Gouvernement coréen a de bonne foi procédé à une prorogation illimitée de son moratoire sur l'exportation des mines antipersonnel. L'an dernier, mon gouvernement a adhéré à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques et à son Protocole II modifié. En outre, en septembre dernier, en coopération avec la Corée du Nord, nous avons procédé à des opérations de déminage dans la zone démilitarisée de la péninsule coréenne afin de rétablir la connexion entre les voies ferrées et les routes, qui étaient coupées entre le Sud et le Nord depuis 50 ans.

Pour terminer, la République de Corée reconnaît que l'une des conditions préalables à une action efficace est l'existence d'une base de ressources substantielles, et a ainsi fourni un appui à divers programmes d'assistance à la lutte antimines sous l'égide de l'ONU. Mon gouvernement apporte des contributions annuelles au Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance au déminage et reste un participant actif du Groupe d'appui à la lutte antimines. Nous partageons le point de vue du Secrétaire général selon lequel l'ONU doit garantir un financement sain afin de satisfaire les demandes croissantes des pays infestés de mines. C'est avec cela à l'esprit que le Gouvernement coréen continuera de faire les contributions nécessaires à cette noble cause.

**M. Amer** (Jamahiriya arabe libyenne) (*parle en arabe*) : Le débat qui se tient à l'Assemblée générale aujourd'hui sur l'assistance à la lutte antimines est une nouvelle tentative d'appeler l'attention de la communauté internationale sur le danger posé par les

mines terrestres dans plus de 60 pays où, chaque année, elles tuent, mutilent ou entraînent des incapacités permanentes chez des milliers d'individus, y compris des femmes et des enfants. Les mines terrestres occasionnent également des pertes économiques, sociales et écologiques, entravant les efforts déployés par ces pays en vue de parvenir au développement durable.

Le rapport du Secrétaire général (A/57/430) souligne tout d'abord les progrès réalisés dans la mise en œuvre des six objectifs stratégiques et buts connexes, qui font partie de la Stratégie des Nations Unies pour la lutte contre les mines, 2001-2005. Comme l'indique le rapport, des progrès ont été réalisés dans plusieurs domaines. Ma délégation se félicite en particulier du rôle remarquable qu'ont joué nombre de programmes et d'institutions spécialisées de l'ONU, fournissant une assistance à nombre de pays, en appui aux efforts visant à mettre fin à la tragédie humaine qu'entraîne l'emploi de ce type d'armes. Nous espérons que l'ONU et ses institutions continueront d'appuyer les efforts nationaux visant à déminer les champs infestés de ces armes qui frappent sans discrimination, tuant des innocents, suscitant des douleurs indicibles et entraînant des dégâts considérables.

Le Secrétaire général nous dit dans son rapport que, parmi les buts pour la période à venir, il y a notamment l'appui aux efforts visant à universaliser et à appliquer la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction. Ma délégation reconnaît que cette Convention est l'un des principaux jalons dans les efforts internationaux destinés à débarrasser l'humanité de ce fléau mortel. Néanmoins, il faut reconnaître qu'il sera difficile d'atteindre cet objectif si l'on ne prend pas en compte les préoccupations exprimées par nombre d'États Membres, y compris le mien. Ces États ont des réserves quant à la Convention, liées à des exigences en matière de sécurité nationale, surtout ceux qui n'ont pas d'autres moyens de protéger leurs vastes superficies.

En outre, la Convention tend à ignorer plusieurs questions importantes, comme la responsabilité juridique des pays coloniaux qui ont enfoui des mines terrestres dans d'autres pays, en bafouant les principes régissant les relations internationales. Le principe de la responsabilité a été souligné par plusieurs

organisations internationales et régionales, y compris par le Groupe des 77 et la Chine, qui s'est réuni à La Havane, et par les Ministres des affaires étrangères de l'Organisation de l'unité africaine, à leur réunion de 1997. Ces organisations ont souligné la responsabilité morale des pays qui ont planté des mines terrestres durant la Deuxième Guerre mondiale ou encore lors des guerres coloniales, et ont appelé ces pays à prélever sur leurs budgets militaires les contributions nécessaires au déminage, à fournir les informations pertinentes et à aider les victimes. Dans le Document final du douzième Sommet du Mouvement des pays non alignés, qui s'est tenu à Durban en 1998, les chefs d'État et de gouvernement ont exprimé leurs vives préoccupations quant à la nécessité de nettoyer les restes de la Deuxième Guerre mondiale, y compris les mines, qui ont entraîné des pertes en vies humaines et des dégâts matériels et qui ont entravé les plans de développement de certains pays non alignés. Ils ont demandé aux pays qui ont enfoui ces mines d'assumer leurs responsabilités et d'aider les États touchés, en leur fournissant toute l'information requise, les cartes montrant l'emplacement des mines terrestres, une assistance technique au déminage, outre le coût du déminage et l'indemnisation des victimes pour toutes les pertes subies.

La Libye a beaucoup souffert et continue de souffrir en raison des mines terrestres et autres restes de guerres, enfouis dans ses terres au cours de la Deuxième Guerre mondiale. Les rapports de l'ONU et d'autres organisations ont indiqué que tant les pays de l'Axe que les forces alliées ont enfoui des millions de mines terrestres et d'engins explosifs en Afrique du Nord, ce qui a tué ou blessé des milliers d'innocents et a entraîné des incapacités permanentes chez des milliers d'autres, tout en entravant les efforts de développement dans les régions touchées, dans les domaines de la lutte contre la désertification, de la construction de routes, de l'exploitation des ressources naturelles et de celle des terres.

Cinquante ans se sont écoulés depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale. Il y a eu des vainqueurs et des vaincus. Les forces triomphantes et les vaincues ont quitté notre pays, mais les mines et les engins qu'ils avaient posés demeurent, explosant de temps en temps sous le poids d'un enfant qui joue, d'une femme rurale qui vaque à ses moutons ou d'une personne âgée retournant chez elle ou sous sa tente. La perte d'une vie ou d'un oeil ou d'un bras ou d'une jambe – ce sont

des tragédies qui se répètent quotidiennement car les belligérants n'ont ni marqué l'emplacement de leurs mines ni fourni aux autorités libyennes des cartes et des éléments d'information indiquant les champs où les mines avaient été posées. Cela entrave les efforts de déminage.

Au cours du débat sur la question à la session précédente de l'Assemblée, ma délégation avait mentionné la déclaration historique publiée par la Libye et l'Italie en 1998, dans laquelle les deux pays avaient convenu de coopérer pour débarrasser des mines le territoire libyen, pour fournir un traitement médical et des indemnisations aux victimes et pour créer un fonds conjoint pour le réaménagement des zones touchées et mettre en place un centre médical afin de traiter les personnes mutilées par les mines. La partie italienne a déjà commencé à mettre en partie oeuvre cette déclaration, et nous attendons avec intérêt l'application des autres obligations énoncées dans la déclaration. Ma délégation tient à souligner que cette déclaration constitue un excellent précédent, car elle répond à l'une des préoccupations majeures de notre politique étrangère que nous avons exprimées à maintes occasions. Aujourd'hui, de cette tribune, nous réaffirmons qu'en Libye, nous avons toujours espoir que les deux autres pays qui ont posé des mines sur le territoire libyen pendant la Seconde Guerre mondiale, l'Allemagne et la Grande-Bretagne, suivront l'exemple de l'Italie et concluront des accords avec la Libye afin d'aider les autorités libyennes à résoudre ce problème et à indemniser le peuple libyen pour les dommages subis à cause des mines qui ont été posées il y a plus de 50 ans.

Le nombre important de mines terrestres, nouvelles et modernes, qui sont enfouies dans de nombreux pays nous rappelle que le chemin reste long et ardu pour la communauté internationale avant que nous puissions fournir une protection totale aux innocents. Les efforts déployés jusqu'ici sont encourageants. Les États Membres de l'ONU doivent renouveler leur engagement de débarrasser toutes les régions touchées des mines. À cet égard, ma délégation estime qu'il est capital que certains des objectifs de la Stratégie quinquennale des Nations Unies pour la lutte contre les mines et toute autre stratégie mise au point par l'Organisation tiennent compte des réserves exprimées par plusieurs États Membres à l'égard des dispositions de la Convention et traitent de la

conclusion d'un protocole additionnel relatif aux questions de sécurité, aux mines nouvelles et anciennes et aux dommages causés aux hommes et aux biens.

**M. Fall (Sénégal) :** Monsieur le Président, vous devinez aisément, cher ami, le plaisir qui est mien de vous voir à nouveau occuper le siège de Président au moment où je prends la parole. Au nom de la délégation sénégalaise, je voudrais vous exprimer notre gratitude pour votre judicieuse initiative de consacrer le débat de ce matin à l'important thème de l'« Assistance à l'action antimines ». Il me plaît, dans le même temps, d'adresser nos félicitations au Secrétaire général pour la pertinence de son rapport qui a fait ressortir de nets progrès dans la réalisation des objectifs de la Stratégie des Nations Unies pour la lutte contre les mines, 2001-2005, progrès qui se sont traduits par l'amélioration notable du réseau « E-mine » d'information, par la mise au point d'un plan d'intervention rapide face aux situations d'urgence et par l'adaptation plus poussée des normes internationales de la lutte antimines.

Le lourd bilan humain et économique résultant de ce terrible fléau heurte les consciences et constitue un défi permanent à la communauté internationale. L'évocation de chiffres, pourtant jugés optimistes, nous renvoie à une réalité des plus affligeantes : il existerait entre 60 et 70 millions de mines terrestres, enfouies dans quelque 90 pays, provoquant un handicapé toutes les 22 minutes, soit un total annuel de 26 000 personnes estropiées. Outre les graves traumatismes corporels et psychologiques qu'ils occasionnent, ces engins entraînent la mort de civils innocents, déstructurent l'économie de nombreux pays et sociétés et sapent durablement la sécurité des zones où ils prolifèrent. Il s'agit là d'un sombre tableau où l'Afrique apparaît, malheureusement, ici aussi, comme le continent le plus affecté.

M. Kofi Annan ne s'y est guère trompé, lorsqu'il affirmait en avril 1999 :

« De par mon expérience dans le maintien de la paix, j'ai pu constater les effets littéralement estropiants des mines terrestres et des munitions non explosées tant sur les individus que sur les communautés. Non seulement ces armes abominables restent terrées en silence et par millions, prêtes à tuer ou à mutiler des femmes et des enfants innocents, mais la présence – ou même la peur de la présence – d'une seule mine

terrestre peut empêcher la culture d'un champ tout entier, dépraver tout un village de ses moyens de subsistance, placer encore un autre obstacle sur le chemin vers la reconstruction et le développement d'un pays. »

Il est donc naturel qu'en adoptant le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD), les dirigeants africains n'aient pas perdu de vue la place cruciale qui revient à la promotion de la paix et de la sécurité dans le continent, par-delà les résolutions pertinentes de l'Organisation de l'unité africaine/Union africaine sur la Conférence sur la sécurité, la stabilité, le développement et la coopération en Afrique et la problématique des mines antipersonnel, d'autant que dans cette nouvelle croisade ou jihad pour le progrès de nos peuples, toutes les ressources, notamment humaines, doivent être pleinement et effectivement mobilisées.

C'est pourquoi, et en totale phase avec les Nations Unies, le Sénégal entend rappeler que toute action antimines doit s'inscrire dans le cadre de cette quintuple démarche si familière: assistance et réhabilitation des victimes, sensibilisation aux mines et éducation sur la réduction des risques, déminage et sécurisation du milieu affecté, destruction des stocks, et universalisation de la lutte à travers la Convention d'Ottawa.

Il y a tout d'abord que l'une des tâches primordiales, incomptant à la communauté internationale, consiste à prodiguer une assistance de qualité aux handicapés du fait des mines, par le biais d'une prise en charge médicale et orthopédique conséquente. À l'intention de ces handicapés et de leurs familles, il convient de développer une politique volontariste d'insertion économique et sociale pour les réarmer moralement et extraire de la situation débilitante d'assistés, afin qu'ils deviennent ou redeviennent des agents dynamiques du développement de leur terroir et de leur pays.

À cet effet et en second lieu, une démarche essentielle reste l'éducation, par le lancement de campagnes vigoureuses contre l'utilisation des mines

S'agissant des États, il urge de les inviter à se conformer à leurs obligations internationales – que rappelait tout à l'heure notre collègue de la Libye – à poursuivre, en les renforçant, les efforts de financement des actions de sensibilisation et de formation de cadres et démineurs locaux, et à

promouvoir le déminage civil et celui dit de proximité, afin que la dépollution réponde d'abord à une dynamique de développement au profit des populations en détresse.

Concernant les individus vivant dans les milieux infestés, il importe de leur fournir toutes les informations utiles liées à la dangerosité des mines et, en conséquence, adapter leurs comportements aux nouvelles exigences de leur milieu, par la mise en oeuvre de programmes d'éducation à la prévention des accidents par mines (PEPAM).

Non moins important s'affirme le troisième aspect de l'action antimines ou la priorité à accorder au déminage et à la sécurisation de l'environnement miné dans les pays sortant d'une période de conflit, ce qui nécessite une pleine participation aussi bien des pourvoyeurs d'aide que des assistés. Et dans la zone de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, je pourrais citer la Sierra Leone, la Guinée-Bissau et le Libéria qui méritent une attention et une aide particulières de la part de la communauté internationale.

À l'unisson des promoteurs des campagnes internationales pour une terre sans mines, le Sénégal fait siennes les priorités suivantes: prise en compte du fléau de la «pollution mines» par les partenaires au développement, dans leur politique de coopération et d'aide; création d'un fonds permanent pour le déminage, alimenté par des contributions obligatoires et destiné au financement des programmes communautaires.

En quatrième lieu, la production, la vente et le transfert internationaux des mines terrestres antipersonnel étant en nette régression, l'approche à privilégier désormais doit s'accompagner, plus que jamais, de la destruction systématique des stocks, du repérage des champs de mines et de l'établissement des cartes de marquage, conformément aux nouvelles règles du droit international dérivé de l'Organisation des Nations Unies.

Les quantités de mines stockées en réserve étant de loin beaucoup plus importantes que celles effectivement posées, les Nations Unies sont encouragées à intensifier encore davantage leurs efforts en direction des pays ciblés, dans le cadre d'une gestion plus efficace des programmes de destruction de stocks qui devront être menés à leur terme, dans les quatre ans suivant l'entrée en vigueur de la

Convention, c'est-à-dire, en principe avant la date butoir du 1er mars 2003, un délai qui – hélas – nous paraît pour le moins illusoire.

Last but not least, le cinquième aspect de la lutte antimines participe de la nécessité de relever le défi primordial de ce qu'on appelle l'universalisation d'une interdiction établissant, à travers le processus d'Ottawa, une nouvelle norme internationale contre l'utilisation des mines, norme juridique vis-à-vis de laquelle doivent se déterminer et se positionner tous les États, y compris ceux-là même qui n'ont pas encore adhéré à la Convention internationale sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction.

Cette convention, signée le 3 décembre 1997 à Ottawa par quelque 144 États, entrée en vigueur le 1er mars 1999 après sa ratification par le Burkina Faso, est ratifiée aujourd'hui par quelque 130 pays, ce qui a permis la constitution d'un « pôle de référence » que peuvent et doivent rejoindre progressivement tous les autres États décidés à se conformer à cette nouvelle norme internationale, norme qui certes n'est pas exhaustive mais exemplaire. Norme qui certes n'est pas suffisante mais significative à plus d'un titre.

Les États parties étant tenus d'édicter une législation nationale d'application et de soumettre des rapports périodiques d'information, il appert que la crédibilité de cet instrument juridique demeure liée à la volonté politique des États à se conformer sans retard aux mesures de confiance, de transparence et de contrôle expressément requises, nécessitant une assistance technique et financière accrue, donc additionnelle, de la part des donateurs.

Sur cette base sédimentée, notre ligne de mire devient la Stratégie des Nations Unies pour la lutte contre les mines 2001-2005, stratégie qui, à notre avis, doit s'intégrer dans une perspective plus large de consolidation de la paix et de reconstruction des fondements sociaux et économiques des pays affectés.

Le Sénégal en appelle à la communauté internationale pour une assistance financière et technique indispensable aux pays sinistrés, afin qu'ils puissent se forger une capacité nationale d'action et de réaction aux besoins des victimes de mines en matière de soins, de réadaptation et de réintégration socioéconomique.

En renouvelant ses encouragements à l'Organisation mondiale de la santé, ma délégation l'exhorte vivement à affiner, en rapport avec les organisations concernées, sa stratégie d'intervention dans les zones affectées, tout en proposant des mesures intégrées aux politiques de santé publique en faveur tant des personnes victimes des mines que de l'ensemble des communautés vivant dans les zones affectées par cette pollution mortelle.

C'est le lieu pour le Sénégal de saluer l'engagement pris par le Canada et l'Union européenne d'unir leurs forces pour accroître les ressources mondiales consacrées à l'éradication des mines pour constituer un forum d'information sur les technologies de déminage et pour tisser un réseau planétaire en faveur de la promotion et de la vulgarisation des technologies antimines, notamment auprès des pays africains et de leurs organisations sous-régionales, à des coûts franchement démocratiques.

Voilà pourquoi il importe de maintenir, de fortifier et d'amplifier le momentum créé par le processus d'Ottawa qui a su, aussi bien mettre en évidence l'interconnexion des aspects socioéconomiques, sanitaires et de développement liés à la lutte antimines, qu'établir cette nouvelle norme stigmatisant l'importante minorité d'États qui dissimulent derrière des arguments contournés leur dédain à répudier des pratiques militaires, commerciales et autres, devenues aujourd'hui tout à fait inacceptables.

À l'encontre de ces États qui regimbent, la lauréate du prix Nobel de la paix Jody Williams est fondée à s'indigner ouvertement :

« Il est temps de transformer les paroles en actions. Les victimes de mines sont fatiguées d'entendre des excuses. Elles sont fatiguées d'entendre que telle nation est un cas spécifique et aurait des exigences sécuritaires spéciales. Elles sont fatiguées d'entendre que telle autre nation déclare attendre de développer des armes alternatives ou attendre que sa voisine adhère au traité. Ce ne sont là que de plates excuses, pire, des excuses qui coûtent chaque jour de nombreuses victimes mortelles et qui provoquent chaque jour d'innombrables blessés graves. »

Pour terminer, je souhaiterais faire partager la vision du Sénégal pour un monde débarrassé des mines grâce à la synergie d'action, sous impulsion et

coordination de l'ONU entre population, entre États, communauté des partenaires de développement, famille des organisations intergouvernementales et mouvements des organisations non gouvernementales, parmi lesquelles le Comité international de la Croix-Rouge, la Campagne internationale pour l'interdiction des mines et Handicap International occupent une place des plus importantes et significatives.

L'homme étant le remède de l'homme, ainsi que l'enseigne ce vieil adage de la sagesse populaire de mon pays, formons résolument le voeu ardent que sur les zones où sévissent encore les ravages et meurtrissures causées par les mines, va bientôt poindre un jour nouveau qui laissera prospérer la joie de vivre et la détermination de tous à oeuvrer ensemble dans la concorde et la paix, au développement intégral de la grande fratrie humaine.

**Mme Costa** (États-Unis) (*parle en anglais*) : Les États-Unis sont un fervent avocat de la lutte antimines humanitaire. Nous avons été l'un des coauteurs de la résolution de l'année dernière sur l'assistance à la lutte antimines, et nous attendons avec impatience les négociations sur le projet de résolution de cette année, dont nous envisageons de nous porter coauteur une fois de plus.

Depuis 1993, les États-Unis ont consacré plus de 600 millions de dollars à la lutte antimines humanitaire, et nous fournirons environ 100 millions de dollars supplémentaires en 2003 à 43 pays. Nous sommes satisfaits que les efforts concertés des pays touchés par les mines, ainsi que des gouvernements donateurs, des organisations internationales, des organisations non gouvernementales et de la société civile, aient débouché sur un progrès significatif vers un monde débarrassé des mines.

Depuis 1988, date à laquelle les États-Unis ont commencé leurs activités de déminage humanitaire en Afghanistan, nous avons élargi notre assistance à l'action antimines humanitaire à plus de 40 pays. Nous aidons à déminer les champs les plus dangereux, à former les démineurs humanitaires, à fournir une assistance médicale et une formation professionnelle aux survivants des mines terrestres et à leurs familles. Nous enseignons aux enfants et à leurs parents comment identifier et éviter la menace des mines terrestres, et nous avons aussi entrepris des activités de recherche et de développement de nouvelles technologies pour détecter et éliminer les mines

terrestres de façon plus sûre, plus rapide et plus efficace.

Le Fonds des victimes de guerre Leahy, de l'Agence pour le développement international, ainsi que le Département de l'éducation des États-Unis et les centres de maîtrise des maladies fournissent une assistance professionnelle, psychologique et médicale, notamment en fournissant des prothèses, aux survivants des mines terrestres dans une dizaine de pays. Le Département de la défense mène des recherches sur de nouvelles techniques de détection des mines et de déminage. Tout cela, ajouté à ce que font d'autres gouvernements donateurs, a donné des résultats fructueux au cours des années.

Les États-Unis sont convaincus que nous pouvons aider les pays touchés par les mines de la façon la plus efficace en soutenant des programmes nationaux durables. C'est ainsi que nous avons mis en place la plupart de nos programmes de façon bilatérale. Néanmoins, nous reconnaissons que le système des Nations Unies a un rôle important à jouer pour régler ce problème international. Nous sommes fiers du travail que nous accomplissons avec le système des Nations Unies pour aider à réaliser ces objectifs, et nous saluons l'initiative du Service de l'action antimines de l'ONU, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Bureau des services d'appui de l'ONU, l'Organisation mondiale de la santé et les contributions essentielles qu'ils apportent à l'élimination des mines dans le monde. Nous aidons également à renforcer les centres de lutte antimines à l'étranger.

Pour accélérer l'élimination des mines terrestres restantes et pour fournir une assistance aux survivants des mines terrestres, les États-Unis ont établi plus de 30 partenariats public-privé afin d'accroître les ressources gouvernementales. Les partenariats ont ajouté un élément très dynamique de la lutte antimines, et nous avons apporté nos ressources d'une façon qui permet de tirer parti des contributions des donateurs privés. Par exemple, le programme « Parrainez un chantier de déminage » de l'Association des Nations Unies des États-Unis d'Amérique, par exemple, travaille avec l'ONU et la Fondation des Nations Unies afin d'aider au déminage de l'Afghanistan, de la Bosnie-Herzégovine, du Cambodge, de la Croatie, du Mozambique et du Viet Nam. À ce jour, plus de 5 millions de dollars ont été collectés, et 100 champs

de mines ont été déminés. Les programmes « Parrainez un chantier de déminage » ont été également créés au Royaume-Uni, au Canada et en Suède.

Les États-Unis sont très actifs dans le cadre de la Convention sur certaines armes classiques, en tant que fervent partisan du Protocole modifié sur les mines, et proposent d'élargir la portée de ce protocole aux mines antivéhicule, en plus des mines antipersonnel. Les États-Unis ont détruit plus de 3,3 millions de leurs propres mines terrestres, et instauré en 1993 une interdiction de leur transfert.

Nous sommes fiers de ces efforts et des progrès qui en résultent, lorsque les gouvernements, les institutions internationales et les groupes privés agissent de concert pour débarrasser le monde des mines. Les États-Unis sont attachés au soutien des efforts publics et privés en faveur de la lutte antimines, et ils se félicitent de la coopération accrue à laquelle on assiste depuis 10 ans pour essayer de régler ce problème grave. Nous devons aux autres êtres humains de faire tout ce qui est possible pour leur donner le droit de marcher en sécurité à la surface de la terre.

**Mme Saiga** (Japon) (*parle en anglais*) : Il importe que nous travaillions ensemble pour créer un monde débarrassé de la menace des mines, et le Gouvernement japonais préconise une initiative « zéro victime » à cette fin. Dans la poursuite de notre objectif commun dans ce domaine, le Japon considère qu'il est absolument essentiel de retenir une démarche globale sur la base des deux principales stratégies, qui consistent d'un côté à instaurer une interdiction universelle et réelle des mines terrestres et, d'autre part, à renforcer l'assistance à la lutte antimines, notamment le déminage, la sensibilisation aux mines terrestres et l'aide aux victimes.

Je voudrais saisir cette occasion pour présenter un certain nombre des efforts du Gouvernement japonais dans le domaine de la lutte antimines.

Afin d'atteindre l'objectif « zéro victime », le Gouvernement japonais a annoncé une contribution financière de 10 milliards de yen – environ 90 millions de dollars – pour la période de cinq ans qui a commencé en 1998. En octobre 2002, c'est-à-dire deux mois avant la fin de cette période de cinq ans, le Japon avait réalisé sa promesse, et avait même dépassé dans une certaine mesure l'objectif qu'il s'était fixé. Jusqu'à présent, le Japon a fourni une assistance à 25 pays et zones touchés, parmi lesquels le Cambodge, la Bosnie-

Herzégovine, l'Angola, le Mozambique et le Nicaragua, pour appuyer leurs activités de lutte antimines, comprenant le déminage, l'aide aux victimes et la sensibilisation au danger des mines. Il a aussi apporté une contribution d'environ 17 millions de dollars au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'assistance à la lutte antimines, géré par le Service de lutte antimines des Nations Unies. Les différentes formes prises par l'assistance japonaise comprennent notamment la fourniture d'équipement pour le déminage, l'envoi d'experts dans les pays touchés par les mines et l'appui aux activités liées aux mines terrestres antipersonnel menées par les organisations non gouvernementales grâce à l'octroi de subventions.

À ce stade, je voudrais me concentrer sur l'assistance que le Japon a récemment apportée en Afghanistan pour illustrer nos efforts. En janvier 2002, dans l'espoir de contribuer à alléger les souffrances des réfugiés et des personnes déplacées dans ce pays, le Gouvernement japonais a fait don de 19,2 millions de dollars aux institutions des Nations Unies et à d'autres organes pour des activités de lutte antimines. En octobre de cette année, le Japon a décidé d'accorder une autre subvention de 4,8 millions de dollars au Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), au Centre de lutte antimines en Afghanistan et au Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets pour financer leurs projets antimines en Afghanistan. Il va sans dire que le Japon n'épargne aucun effort pour aider les victimes, notamment en fournit des prothèses aux victimes des mines terrestres antipersonnel et en leur offrant un soutien tout au long du processus de réhabilitation et de réinsertion socioéconomique. Le Gouvernement japonais espère sincèrement que ces contributions permettront d'asseoir la stabilité et le développement à long terme de l'Afghanistan.

Si beaucoup a déjà été réalisé dans les activités de la communauté internationale concernant la lutte antimines, il reste encore de très nombreuses mines et le nombre total des victimes des mines continue d'augmenter. Le Gouvernement japonais considère que les activités de lutte antimines devraient être menées de la manière la plus efficace et efficiente possible pour solutionner au plus vite le problème. À cette fin, il est souhaitable d'adopter une approche systématique. Il serait utile que les institutions des Nations Unies chargées de l'action antimines mettent au point un

système normalisé de contrôle des progrès enregistrés par les programmes de lutte antimines ainsi qu'un mécanisme de collecte et de diffusion de l'information sur les enseignements tirés par les pays touchés par les mines.

Le Japon considère également qu'il est très important que les efforts de la communauté internationale soient déployés de manière coordonnée et concertée. À cet égard, le Japon a été récemment nommé Corapporteur, au côté du Cambodge, du Comité permanent sur le déminage, la sensibilisation au danger des mines et les technologies de lutte antimines du Programme de travail intersession de la Convention d'Ottawa. Nous espérons encourager le débat dans ce domaine et promouvoir davantage la coopération internationale dans la lutte antimines.

Pour terminer, le Gouvernement japonais réaffirme sa détermination à travailler d'arrache-pied à la solution du problème des mines terrestres antipersonnel dans l'espoir qu'un jour nous atteindrons véritablement notre objectif de « zéro victime » et que les peuples du monde parleront des mines et des tragédies qu'elles entraînent au passé.

**M. Hynes (Canada) (parle en anglais)** : Le 3 décembre, il y a aura cinq ans que la Convention d'Ottawa a été ouverte à la signature. Durant cette période, d'importants efforts ont été fournis pour s'attaquer aux problèmes humanitaires posés par la crise mondiale que représentent les mines terrestres antipersonnel. De vastes étendues de champs de mines ont été nettoyées; des ressources importantes ont été consacrées à l'aide aux victimes; des stocks de mines terrestres antipersonnel ont été détruits à un rythme impressionnant; les transferts de ces armes ont pratiquement cessé; et il y a eu une chute considérable de la production mondiale et de l'emploi des mines terrestres antipersonnel.

Mais il reste encore beaucoup, et bien plus, à faire. Les efforts de déminage se poursuivent dans plus de 70 pays, mais beaucoup d'autres encore ont besoin de programmes semblables. Plus de 200 millions de mines sont toujours stockées par plus de 90 pays. Cette année, comme nous l'avons entendu ce matin, deux États Membres de l'ONU ont entrepris de vastes opérations de pose de mines et plusieurs autres ont continué d'employer les mines à une plus petite échelle. Quatorze États continuent de produire officiellement ces armes. Sur cette toile de fond, les

mines terrestres ont fait entre 15 000 et 20 000 victimes l'an passé.

L'impératif humanitaire conserve donc toute son urgence, tout comme l'impératif politique consistant à obtenir une acceptation croissante et en définitive universelle des normes de la Convention d'Ottawa.

L'ONU est un partenaire essentiel des travaux entrepris à ce jour et elle a un rôle crucial, central à jouer pour relever les défis à venir. L'an passé à la même époque, l'Assemblée a examiné et approuvé une stratégie qui fournissait une feuille de route complète et détaillée pour définir les orientations à suivre et mesurer les progrès des activités de lutte antimines du système des Nations Unies sur une période de cinq ans. Le rapport dont nous sommes saisis aujourd'hui dresse un tableau très impressionnant des résultats obtenus durant la première année d'application de ce plan. Sur les 42 objectifs spécifiques contenus dans cette stratégie, 15 devaient être pleinement atteints en 2002. Tous ont été atteints ou sont sur le point de l'être. Le Canada remercie et félicite le Service de la lutte antimines des Nations Unies, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et toutes les autres institutions partenaires pour l'esprit de direction et l'efficacité dont ils ont fait preuve pour monter des programmes de lutte antimines dans plusieurs situations d'urgence complexes, pour sensibiliser aux dangers des mines et répondre aux besoins des victimes et aider les gouvernements et la société à construire les capacités nécessaires pour exécuter ces tâches sur le long terme.

Nous sommes particulièrement impressionnés par les efforts du Service de lutte antimines et de toutes les institutions du système des Nations Unies concernées pour améliorer la coordination et le travail d'équipe entre elles et avec leurs partenaires gouvernementaux et non gouvernementaux. Nous les encourageons vivement à continuer à accorder une attention à cet aspect. Avec l'augmentation significative des demandes opérationnelles de la part de pays tels que l'Afghanistan et l'Angola, l'on découvre douloureusement que les objectifs humanitaires et de développement de la lutte antimines ne peuvent être atteints que si la communauté internationale unit véritablement ses efforts. L'examen l'année prochaine de la stratégie quinquennale offrira une occasion importante de renforcer davantage la cohésion et l'effet de nos efforts collectifs.

La poursuite des efforts est nécessaire dans toutes les régions, mais je voudrais aujourd'hui évoquer brièvement le problème du continent le plus touché entre tous par les mines, à savoir l'Afrique. Les besoins de sécurité et de développement de l'Afrique ont particulièrement retenu l'attention du Sommet du G-8 cette année, tenu à Kananaskis au Canada. À cette réunion, les dirigeants du G-8 se sont entretenus avec les dirigeants africains et ont adopté un programme d'action général pour des partenariats renforcés visant à promouvoir la stabilité et le développement durable sur le continent africain. Le Programme d'action pour l'Afrique contient un engagement spécifique à aider les pays africains à éliminer et à enlever les mines terrestres, et nous avons lancé un processus de consultations avec les partenaires du G-8 pour concrétiser cette promesse. Ce processus comprendra des consultations avec les partenaires africains, ainsi qu'avec d'autres grands pays donateurs et les institutions internationales, dont l'ONU.

Un facteur clef de progrès, qui a été évoqué ce matin et qui s'applique à toutes les régions, sera que les pays africains concernés prennent conscience du fait que la lutte antimines doit occuper une place prioritaire dans leurs plans globaux de développement et qu'ils fassent passer ce message. Ils doivent également reconnaître qu'outre la tragédie humaine provoquée au plan individuel par ces armes qui frappent de manière aveugle, leur emploi et leur présence constituent, dans bien des cas, un obstacle majeur au relèvement, après un conflit, à la paix et au développement à long terme.

Enfin, dans le même ordre d'idées, le Canada pense qu'il est capital que l'ONU et ses États Membres reconnaissent le rôle essentiel qui incombe à la lutte antimines pour promouvoir l'objectif plus large de l'Organisation, à savoir obtenir la paix, la sécurité et le développement dans de nombreuses régions du monde. L'une des façons d'obtenir une prise de conscience réelle de cette réalité consiste à consacrer une proportion plus logique des ressources du budget ordinaire aux opérations de base de l'action antimines, comme celles du Service des Nations Unies pour la lutte contre les mines, et ce, afin de réduire la dépendance à l'égard du financement volontaire.

Il est évident que la communauté internationale des donateurs assume et continuera d'assumer l'essentiel de la responsabilité de régler les problèmes humains et de développement que posent les mines

antipersonnel. Mais elle ne pourra s'acquitter réellement de cette responsabilité qu'à travers un véritable partenariat avec les gouvernements des pays touchés par le fléau des mines, avec les institutions internationales et avec les acteurs non gouvernementaux. Pour terminer, j'aimerais réaffirmer que le Canada reste attaché à sa participation active et intégrale à cette entreprise cruciale.

**M. Kirn** (Slovénie) (*parle en anglais*) : La Slovénie s'associe à la déclaration faite précédemment par le représentant du Danemark au nom de l'Union européenne. Je voudrais ajouter quelques observations à titre national.

Tout d'abord, je voudrais m'associer aux orateurs qui, avant moi, ont félicité le Secrétaire général pour son rapport sur l'assistance à la lutte antimines (A/57/430). Ce rapport traduit comme il convient les buts et objectifs stratégiques relatifs à ce domaine ainsi que la situation que l'on observe actuellement sur le terrain pour ce qui est de leur mise en oeuvre. La Stratégie des Nations Unies pour la lutte contre les mines devrait rester transparente, directe et simple, afin de répondre à la nature extrêmement simple des mines antipersonnel que la stratégie vise, pour l'essentiel, à combattre.

Le mois prochain, cela fera cinq ans que la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, dite Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel, a été adoptée. Les États parties à cette Convention s'acquittent de leurs obligations de détruire les stocks de mines, de déminer les zones polluées et d'allouer des ressources aux programmes de sensibilisation aux dangers des mines et d'assistance aux victimes. En plus de la pleine réalisation de ces engagements, nous devons lancer un appel en faveur de l'universalisation de la Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel. Nos délibérations d'aujourd'hui devraient reprendre le message contenu dans la Stratégie des Nations Unies pour la lutte contre les mines : c'est-à-dire encourager le renouvellement des engagements politiques en faveur d'une lutte antimines durable à l'échelle mondiale. Des efforts soutenus sont nécessaires, de la part à la fois des États parties à la Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel, tenues de respecter leurs obligations, et de la communauté internationale, qui doit garantir la continuité de l'assistance, en particulier aux pays touchés par les mines, afin qu'ils respectent leurs

obligations et engagements. Ces efforts en faveur d'une lutte antimines à l'échelle mondiale risquent fort d'être remis en cause s'ils ne s'accompagnent pas du renouvellement sans équivoque de la volonté politique, qui s'avère indispensable, notamment pour vaincre la lassitude des donateurs à l'égard du déminage.

Comme l'indique le rapport du Secrétaire général, on peut tirer de grands enseignements de la lutte antimines dès lors que l'on peut évaluer les progrès accomplis au regard d'objectifs précis. La Slovénie souscrit pleinement à cette affirmation. Lors de la création du Fonds international slovène d'affectation spéciale pour le déminage et l'assistance aux victimes des mines en Bosnie-Herzégovine il y a quatre ans, la Slovénie a fixé des objectifs précis dans le domaine de la lutte antimines : rayer de la carte les points rouges – qui représentent les champs de mines – en Europe du Sud-Est et offrir une assistance aux victimes des mines. À ce jour, 31,4 millions de mètres carrés ont été déminés dans la région et près de 700 victimes des mines ont été réadaptées. Outre son efficience et sa transparence, l'une des réalisations les plus visibles du Fonds réside dans le niveau faible de la part représentée par les coûts généraux – 3 % – et des frais de déminage, qui s'élèvent à 1,70 dollar par mètre carré. C'est également la raison pour laquelle le Fonds a réussi à vaincre la lassitude des donateurs : il est parvenu à lever 102 millions de dollars en l'espace de quatre ans. Les États-Unis ont fourni la moitié de ce montant, la contribution de l'Union européenne a, elle aussi, été importante, et on compte 24 autres pays donateurs.

Après sa première réussite en Bosnie-Herzégovine, le Fonds a élargi son rôle régional à toute l'Europe du Sud-Est. Il encourage également la coopération régionale, qui joue un rôle humanitaire et politique de la plus haute importance dans le processus du relèvement après les conflits. De cette manière, le Fonds est devenu le mécanisme de coordination du Conseil de coordination de l'action antimines en Europe du Sud-Est, dont les objectifs rejoignent ceux de la Stratégie des Nations Unies pour la lutte contre les mines. Cette stratégie met notamment en évidence l'importance des enseignements tirés. La Slovénie estime que notre assistance et appui futurs à la lutte antimines devraient également s'inspirer des enseignements tirés de la mise en oeuvre des stratégies nationales et régionales. C'est pourquoi le Fonds, basé

en Slovénie, a offert son expertise à des pays qui en ont besoin mais qui se trouvent en dehors de l'Europe du Sud-Est, plus précisément dans le Caucase.

Pour garantir la pérennité de la lutte antimines, il serait judicieux d'offrir la possibilité, dans le cadre des Nations Unies, de partager les expériences et les enseignements que nous avons pu tirer des différentes mesures prises dans le cadre de l'action antimines. Nous pensons que cette possibilité devrait être donnée dans le cadre du Groupe d'appui à la lutte antimines, qui est basé à New York, et que la Slovénie a récemment rejoint.

**Le Président par intérim :** Je donne maintenant la parole au représentant d'Israël, qui souhaite exercer son droit de réponse. Je rappelle aux membres que, conformément à la décision 34/401 de l'Assemblée générale, les déclarations au titre du droit de réponse sont limitées à 10 minutes pour la première intervention et à cinq minutes pour la seconde intervention et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

**M. Shacham** (Israël) (*parle en anglais*) : J'interviens aujourd'hui pour préciser brièvement certaines inexactitudes dans la déclaration qu'a faite aujourd'hui le représentant du Liban.

Le 24 mai 2000, les forces israéliennes se sont complètement retirées du Sud-Liban, dans le strict respect de la résolution 425 (1998) du Conseil de sécurité. Cinq jours plus tard, le 29 mai, des officiers de liaison des forces israéliennes de défense ont organisé une série de réunions avec le haut commandement de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) et ils ont transmis les cartes qui étaient auparavant utilisées par les Forces israéliennes de défense pour indiquer l'emplacement des champs de mines et des zones susceptibles de contenir des mines ou autres dispositifs explosifs dans le sud du Liban. Cela comprenait également toutes les informations relatives aux mines ou aux dispositifs explosifs, posés par d'autres éléments qui opéraient dans la région. À la réception de ces fichiers et de ces cartes, le haut commandement de la FINUL a signé un document confirmant le transfert de ces informations.

Il est de notoriété publique que le Sud-Liban sert de terreau aux activités terroristes depuis de nombreuses années en violation du droit international, notamment de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité. Tout au long de cette période, de grandes

quantités de mines, de pièges et autres dispositifs ont été posés par des groupes terroristes et par des terroristes isolés. L'emplacement de ces mines et engins explosifs n'a jamais été marqué, ni relevé ou signalé. De même, les zones concernées n'ont jamais été délimitées, ce qui aurait permis d'éviter des victimes civiles. À l'heure actuelle, ces mines et ces pièges continuent de faire planer une grave menace sur la population du Sud-Liban.

Conformément à la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité, et en vertu du droit international, c'est au Gouvernement libanais qu'incombe la responsabilité de mettre en place un contrôle et une autorité efficaces dans la région et de rétablir la paix et la sécurité internationales au Sud-Liban. De toute évidence, le fait de ne pas pouvoir s'acquitter de ces responsabilités, en ce qui concerne, entre autres, les champs de mines, met en danger les populations civiles de la région.

Israël est disposé à apporter son aide si des précisions supplémentaires sont nécessaires en ce qui concerne les informations qu'il a données. En effet, la disposition d'Israël de coopérer dans le domaine du déminage a déjà été prouvée ailleurs dans le monde. Pendant la période allant de 1995 à 2001, Israël, en association avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, a mené à bien un projet de sensibilisation aux mines en Angola qui avait pour but d'éduquer la population locale sur les dangers des mines. En outre, Israël a exécuté un projet de déminage dans la vallée d'Aravah en Jordanie afin de permettre l'exploitation agricole de cette région. De même, Israël, la Jordanie, le Canada et la Norvège ont travaillé de concert sur un projet de déminage de la vallée du Jourdain et de réadaptation médicale des victimes jordaniennes des mines.

Avec de la bonne foi et une volonté de coopérer, beaucoup de résultats positifs peuvent être obtenus dans le domaine du déminage. Cependant, lorsque ces éléments font défaut, la menace sur le bien-être de civils innocents se perpétue.

**M. Assaf** (Liban) (*parle en arabe*) : Le représentant d'Israël ne souhaitait pas laisser cette séance se terminer sans émettre de nouveaux propos qui déforment la réalité. Il a dit que j'ai fait des allégations inexactes dans mon intervention. Si vous me le permettez, Monsieur le Président, j'aimerais répondre au représentant d'Israël.

Il vient de soulever un certain nombre de questions que je n'ai pas abordées dans ma déclaration. En matière de logique, cela s'appelle « anticipation ». Au lieu d'aborder le cœur du problème, le représentant d'Israël a préféré se rabattre sur d'autres questions, détournant ainsi l'attention de la question principale.

Pour ce qui est de la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité et le retrait du Sud-Liban, nous décrivons Israël comme un « étudiant paresseux » dont les résultats scolaires sont mauvais et dont les notes obtenues se situent entre zéro et 1 sur 20. Il pourrait alors atteindre une note de 3 sur 20, et proclamer qu'il a obtenu une note élevée. La note est proportionnelle à ses résultats antérieurs.

Le retrait d'Israël du Liban n'est pas adéquat. Israël doit appliquer de nombreuses autres décisions et se retirer des zones restantes du Sud-Liban. Je ne vais pas entrer dans le détail de toutes ces questions, mais je me dois cependant de répondre brièvement aux observations faites par le représentant israélien concernant l'action antimines.

Il a déclaré que des officiers de liaison des forces de défense israéliennes ont rencontré le 29 mai le haut commandement de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) et qu'ils lui ont remis « toutes les informations relatives aux mines ». C'est exactement ce qu'a dit le représentant d'Israël. Je ne vais pas lui répondre en utilisant mes propres mots. Au lieu de cela, je vais citer le Secrétaire général lui-même, qui dit au paragraphe 16 de son rapport publié le 12 juillet 2002 sous la cote S/2002/746 : « Le 30 avril, Israël a transmis à la FINUL des renseignements supplémentaires concernant les champs de mines dans le sud du Liban ». Je viens de donner lecture de ce qu'a dit le Secrétaire général.

Monsieur le Président, Israël aurait transmis des renseignements concernant « certaines » des mines disséminées dans le sud du Liban, mais pas « tous les renseignements concernant les mines ». Or, le représentant d'Israël prétend que le 29 mai, Israël aurait transmis tous les renseignements concernant les mines terrestres. En langage clair, ceci est mensonger. C'est un langage imprécis. Je voudrais que le représentant d'Israël vérifie l'exactitude des faits avant de prendre la parole.

**Le Président par intérim :** Je donne la parole au représentant d'Israël, qui souhaite exercer son droit de réponse pour la deuxième fois. Je rappelle aux

représentants que ces déclarations sont limitées à cinq minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

**M. Shacham (Israël) (*parle en anglais*) :** Je suis médusé par la deuxième intervention du Liban.

Il y a deux ans et demi, un changement radical s'est produit à la frontière israélo-libanaise. Comme je l'ai déjà dit, Israël s'est retiré du Liban, assumant ainsi ses responsabilités en vertu de la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité.

Le Secrétaire général lui-même a confirmé ce retrait dans son rapport au Conseil de sécurité. Le Conseil de sécurité a souscrit à ce rapport, et la résolution 1310 (2000) du Conseil de sécurité est fondée sur cette nouvelle réalité.

Pourquoi alors le représentant du Liban exprime-t-il tant de colère et de frustration au sujet de l'occupation de son pays et de la violation de la souveraineté de son pays comme si rien ne s'était produit? Se peut-il que ces sentiments libanais n'aient pas grand chose à voir avec Israël ou ses actions?

Israël n'a jamais nourri d'aspirations concernant le territoire du Liban ou ses ressources et a toujours pris des initiatives dans le seul but de maintenir la sécurité à sa frontière nord et d'assurer sa propre défense. Peut-être que ces sentiments libanais peuvent s'expliquer par le fait qu'il y a un autre État limitrophe du Liban qui occupe son territoire et qui viole sa souveraineté.

**Le Président par intérim :** Je donne la parole au représentant du Liban, qui souhaite exercer son droit de réponse pour la deuxième fois. Je rappelle aux représentants que ces déclarations sont limitées à cinq minutes.

**M. Assaf (Liban) (*parle en arabe*) :** Comme je l'ai déjà indiqué dans ma première intervention, cette question n'est pas l'objet de notre débat. Nous n'avons rien dit pour susciter cette réaction israélienne, parce que le représentant d'Israël n'a aucun sentiment de honte. Je viens de déclarer qu'il ment. J'ai corroboré mes dires en citant le rapport du Secrétaire général. Il a proféré des mensonges. Pourquoi n'a-t-il pas répondu à mes observations? J'ai soulevé ces questions, et il a dit qu'Israël avait présenté « toutes » les cartes, alors que j'ai dit que le Secrétaire général lui-même avait reconnu qu'Israël n'avait pas soumis toutes les cartes. Pourquoi n'a-t-il pas répondu à cela? Pourquoi a-t-il

parlé d'autres questions qui ne font pas l'objet d'un débat à la présente séance? Comme je l'ai déjà dit, en logique, ceci s'appelle « anticipation » – prendre les devants. Ses arguments sont faibles. Il n'éprouve aucune honte à ne pas dire la vérité. Le représentant israélien n'a aucune décence. Il aurait dû se taire.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je voudrais informer les membres que le document A/INF/57/3/Rev.2 qui contient le programme de travail révisé et le calendrier des séances pour la partie principale de la cinquante-septième session a été publié ce matin.

*La séance est levée à 13 h 15.*

### **Programme de travail**

*Le Président assume la présidence.*